

AGIR

1 rue Ernest Hemingway

66100 Perpignan

Tel : 04.48.22.15.12

Mail : agir@acal.asso.fr

Bilan d'activité

2024

Agir contre les exclusions



SOMMAIRE

Glossaire	
Tableau de synthèse	
1. Présentation de la structure	1
1.1. Organisme gestionnaire	1
1.2. Origine du programme AGIR	3
1.3. L'encadrement législatif	4
1.4. Focus sur la note de cadrage du 21 Juillet 2024.....	5
1.5. Le consortium avec Forum Réfugiés	5
1.6. Les missions du programme AGIR.....	6
1.7. Le public accueilli.....	7
1.8. Les locaux	7
2. La gestion des ressources humaines	8
2.1. L'équipe et le taux d'encadrement	8
2.2. Les recrutements en CDD.....	9
2.3. La formation	10
2.4. L'accueil de stagiaires.....	12
2.5. L'accueil dans le cadre du Duo Day	12
3. L'organisation du service	12
3.1. Les outils utilisés.....	12
3.2. Les réunions.....	14
3.3. L'analyse de la pratique professionnelle.....	14
3.4. Le lancement de la démarche d'écriture du projet de service	15
4. La coordination avec les acteurs locaux de l'intégration	17
4.1. Le partenariat institutionnel.....	17
4.1.1. Le partenariat avec l'OFII.....	17
4.1.2. Le partenariat avec la DDETS.....	18
4.2. Les partenaires opérationnels.....	19
4.2.1. Les partenaires rencontrés.....	19
4.2.2. L'articulation des missions en lien avec le DNA	19
4.3. Les conventions	20
4.4. Les actions pour favoriser l'intégration des BPI	20
4.5. La prestation 2 au service de la prestation 1	23
4.6. Un projet multi partenarial pour favoriser l'accès à l'emploi des BPI.....	26

4.7.	La semaine de l'intégration	28
5.	Bilan quantitatif	30
5.1.	Les orientations	30
5.2.	Caractéristiques sociodémographiques	32
5.3.	Données sur les temps de prise en charge.....	36
5.4.	Les sorties	37
5.5.	L'accompagnement socio-professionnel.....	38
5.5.1.	L'accès au droits et au logement.....	38
5.5.2.	L'accès à l'emploi et à la formation.....	42
5.6.	Les ateliers collectifs.....	45
6.	Bilan qualitatif	47
6.1.	L'intervention individuelle.....	47
6.1.1.	L'Accueil.....	48
6.1.2.	Les outils professionnels	49
6.1.3.	Le projet personnalisé	50
6.1.4.	L'accompagnement des enfants.....	50
6.1.5.	L'accompagnement par les référents « Accès aux droits et au logement »	51
6.1.6.	L'accompagnement par les référentes « Accès à l'emploi et à la formation »	59
6.2.	Les sorties du programme	67
6.3.	L'intervention collective	69
6.4.	Expression des BPI au sein du programme AGIR.....	69
6.5.	Les difficultés rencontrées dans l'accompagnement.....	72
Conclusion	

Glossaire

- AAH** : Allocation Adulte Handicapé
- ADIL** : Association de Droits et d'Informations aux Locataires
- AFER** : Association pour la Formation et l'Education Routière
- AFTRAL** : Apprendre et se Former en TRANsports Logistiques
- AGIR** : Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés
- ALF** : Allocation de Logement Familial
- ANEF** : Administration Numérique pour les Etrangers en France
- ANTS** : Agence Nationale des Titres Sécurisés
- APEC** : Association pour l'Emploi des Cadres
- API** : Attestation de Prolongation d'Instruction
- APL** : Aides Personnalisées au Logement
- AIVS** : Agence Immobilière à Vocation Sociale
- BPI** : Bénéficiaire d'une Protection Internationale
- CADA** : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- CDD** : Contrat à Durée Déterminée
- CDI** : Contrat à Durée Indéterminée
- CEJ** : Contrat d'Engagement Jeune
- CEP** : Conseiller en Evolution Professionnelle
- CFA** : Centre de Formation d'Apprentis
- CIO** : Centre d'Information et d'Orientation
- CIR** : Contrat d'Intégration Républicain
- CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CPH** : Centre Provisoire d'Hébergement
- CRAF** : Centre de Ressources, d'Accompagnement et de Formation
- CRIA** : Centre de Ressources Illettrisme et Analphabétisme
- CRPA** : Conseil Régional des Personnes Accueillies
- DCEM** : Document de Circulation pour Etranger Mineur
- DDETS** : Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités
- DGEF** : Direction Générale des Etrangers en France
- DGEFP** : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
- DIAIR** : Délégué Interministériel à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés

DIHAL Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement

DNA : Dispositif National d'Accueil

ETP : Equivalent Temps plein

FLE : Français Langue Etrangère

FSL : Fond Solidarité Logement

GE RSE : Groupement d'Employeurs sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises

GEIQ : groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

HLM : Habitat à Loyer Modéré

HOPE : Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi

IML : InterMédiation Locative

IRTS : Institut Régional du Travail Social

MDPH : Maison Départemental des Personnes Handicapées

MLJ : Mission Locale Jeune

MSP : Maison Sociale de Proximité

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

PMI : Protection Maternelle Infantile

PRDS : Pôle Ressource en Développement Social

RP : Réservation Préfectorale

RSA : Revenu de Solidarité Actif

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SPADA : Structure du Premier Accueil du Demandeur d'Asile

SPE : Service Public de l'Emploi

TAF : Travail Avenir Formation

UMIH : Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière

VISALE : Visa pour le Logement et l'Emploi

Introduction

Le programme AGIR a été ouvert en Novembre 2022 sur le territoire des Pyrénées-Orientales. Après une année de déploiement sur le département en 2023, l'année 2024 a été marquée par des changements de mise en œuvre du programme important.

L'arrêt total des orientations en Juillet 2024 est venue mettre un frein à la dynamique entamée depuis l'ouverture du service. Les changements associés sont venus questionner le sens et le devenir du programme.

Cette année a aussi été marquée par une meilleure visibilité du programme sur le département par les partenaires et par la réalisation d'actions auprès des publics accompagnés.

Le lien avec ces derniers s'est consolidé tout au long de cette année dans le but de trouver la meilleure place pour le programme, aux côtés des personnes accompagnées et des acteurs intervenant auprès d'eux. Compléter mais ne pas se substituer a continué à être notre leitmotiv au cours de cette année 2024.

Avec l'expérience d'une année passée, nous avons pu évaluer et nous réadapter sur certaines de nos pratiques et ce dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de service rendue auprès des bénéficiaires de la protection internationale.

Enfin, l'année 2024 a été l'année de lancement de l'écriture de notre projet de service afin de rendre lisible l'incarnation du programme AGIR sur notre territoire.

Pour introduire ce rapport d'activité, voici le témoignage d'une personne accueillie :

« AGIR m'a aidé pour trouver un logement, une formation, cela m'a beaucoup aidé pour l'administratif.

Pour répondre à toutes mes questions et il y en avait beaucoup.

Je me sens bien quand j'arrive à AGIR, tout le monde est très très gentil.

C'est un travail très important pour les personnes qui ne savent pas faire les démarches administratives.

C'est une très bonne idée pour aider à s'intégrer et à se socialiser en France. »



Tableau de synthèse

Indicateurs		2023	2024
Orientations	Nombre de nouvelles personnes signataires d'un contrat d'engagement	187	94
	Nombre de ménages pris en charge au cours de l'année	161	215
	Nombre de personnes	268 : 188 majeurs et 80 mineurs	352 : 254 signataires du CEP, 98 enfants dont 3 majeurs
	Principales compositions familiales	Personne isolée – 70%	Personne isolée – 73%
	Principales nationalités	Afghane – 62,4% Nigéria – 7,5%	Afghane – 33 % Ukrainien – 8,5%
	Moyenne d'âge (majeurs uniquement)	32 ans	35 ans
	Ressources principales	RSA – 61%	RSA – 53%
	Proportion de personnes présentes dans le DNA à l'entrée dans le programme	70%	63%
	Principal orienteur	OFII – 51% DNA-35%	OFII – 81%
Entrées en Emploi	Nombre total de personnes entrées en emploi	45	76
	CDI	4%	9%
	CDD	13%	40%
	Saisonnier	13%	9%
Entrées en formation	Nombre total de personnes entrées en formation	38	47
	Prépa-apprentissage	3%	3%
	FLE à visée professionnelle	14%	12%
	Qualifiante ou certifiant	4,5%	4%
Entrées en logement	Nombre total de personnes entrées en logement	111	53
	Parc privé	15%	11%
	Parc public	16%	8%
	Logement accompagné (IML)	60%	66%
Sorties	Nombre de personnes sorties	48	105
	Durée moyenne d'accompagnement	6 mois	13 mois
	Motifs de sortie	Fin d'accompagnement car les BPI ne remplissaient pas les critères d'éligibilité (29%)	Sorties positives vers l'emploi <u>et</u> le logement (21%)
	Taux de sorties positives	10%	26%

1. Présentation de la structure

1.1. Organisme gestionnaire

Identité :

Association Catalane d'Actions et de Liaisons

Adresse :

6 boulevard Kennedy – Immeuble le Tennessee – 66000 PERPIGNAN

SIRET :

776 187 742 000 64

Tél : 04 68 68 20 50

E-mail : acal@acal.asso.fr

Présidente du Conseil d'administration : Madame Anne LAUBIES, suite à la composition du Conseil d'administration de l'Assemblée générale du 9 octobre 2020.

Etablissements et services gérés par le siège :

- CHRS "L'Arc en Ciel" - FINESS : 66 078 268 1
- Centre maternel "Le Rivage", et lieu d'accueil enfants /parents (LAEP) - FINESS : 66 078 957 9
- Le service "Le Seuil" - FINESS (SAO et hébergement HUDC et HUDA) : 66 000 648 7
- La résidence accueil "Les Carmes" - FINESS : 66 000 656 0
- Lits halte soins santé - FINESS : 66 000 656 0
- CADA – FINESS : 66 079 039 5
- CHRS "SESAME" - FINESS : 66 000 539 5
- Centre provisoire d'hébergement CPH – FINESS : 66 078 463 8
- Service intermédiation locative IML
- Service accompagnement logement
- Dispositifs AD'HOC d'hébergement de familles ukrainiennes
- Programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés)

Depuis juillet 2019, les pôles de l'ACAL sont organisés ainsi :

- Le pôle asile,
- Le pôle familles isolées,
- Le pôle insertion par le logement

Le programme AGIR fait partie du pôle asile comprenant les services, et établissements suivants au 31 décembre 2024 :

Directrice Adjointe : Camille GRAU

POLE ASILE



HUDA
(Hébergement
d'Urgence pour
Demandeurs d'Asile)
Hébergement sur
orientation de l'OFII
197 places

2 avenue du Docteur Jalibert
66820 VERNET LES BAINS
huda.conflent@acal.asso.fr
Mme Corinne MAURI,
Cheffe de service

90 avenue Louis Torcatis
66000 Perpignan
☎ : 04 48 10 00 20
cada.huda@acal.asso.fr
M. Jonathan METAIS,
Chef de Service



CADA
(Centres d'Accueil de
Demandeurs d'Asile)
Familles et personnes isolées
sur orientation de l'OFII
192 places

39 bis ancien Chemin de
Villefranche
66820 FUILLA
☎ : 04 68 05 09 25
cada.fuilla@acal.asso.fr
Mme Corinne MAURI,
Cheffe de service

90 avenue Louis Torcatis
66000 Perpignan
☎ : 04 48 10 00 20
cada.huda@acal.asso.fr
M. Jonathan METAIS,
Chef de Service



SEUIL
HUDC DA
(Hébergement d'Urgence
de Droit Commun pour
Demandeurs d'Asile)

Tout public primo-arrivants ou
en demande d'asile
(sauf homme seul)
SAS Hotelier
pour public ukrainien
à destination des personnes
demander la protection
temporaire

1 rue François Servent
66100 Perpignan
☎ : 04 48 10 00 01
seuil.da@acal.asso.fr
Mme Dominique PAYA,
Cheffe de service



Dispositifs AD HOC Mas Blanc

Alènya
218 places

accueil.uk@acal.asso.fr

Mr Laurent GIACALONE, Chef de service

Public Ukrainien
sous protection temporaire



Centre Provisoire d'Hébergement - CPH

Bénéficiaires d'une protection internationale
Familles et personnes isolées - 65 places
Appartements en diffus sur Perpignan

4 rue Honoré Daumier, 66000 Perpignan
☎ : 04 48 22 05 70
cph@acal.asso.fr

Mme Corinne MAURI, Cheffe de service



AGIR

BPI sur validation de l'OFII
1 rue Ernest Hemingway
66100 Perpignan
☎ : 04 48 22 15 12
agir@acal.asso.fr

Mme Fanny PALAO, Cheffe de service

1.2. Origine du programme AGIR

Le diagnostic participatif réalisé par Forum Réfugiés et Cosi, dans le cadre de la réponse faite à l'appel d'offre d'AGIR, vient préciser les origines du programme :

« La priorité donnée à la politique publique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires d'une protection internationale se traduit ainsi par diverses initiatives gouvernementales :

- La circulaire du 18 février 2021 relative à l'accélération de l'accès au logement des BPI1, actualisant la circulaire du 12 décembre 2017, fixe un objectif national de mobilisation de 14000 logements pour l'année 2021 (13000 pour le relogement en local et 1000 pour la mobilité nationale), dont 961 places en Occitanie (863 en local et 98 en mobilité nationale).
- La circulaire du 17 février 2021 relative aux priorités 2021 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale, qui prévoit le déploiement de « programmes structurants d'accompagnement global personnalisé des BPI » après réalisation d'un diagnostic territorial sur toutes les régions à horizon 2022 et réaffirme la priorité de l'intégration par l'emploi,
- Le Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023, qui prône deux orientations principales : l'amélioration des conditions d'accueil et d'intégration, (réduction des délais de la procédure d'asile, augmentation des capacités du DNA et amélioration de sa fluidité, faciliter l'accès aux droits, renforcer la prise en charge des vulnérabilités) ; Rééquilibrer la prise en charge des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire.
- Le Plan d'Investissement dans les compétences, et plus spécifiquement les projets financés dans le cadre de l'appel à projets destinés à l'intégration professionnelle des BPI (PIC IPR) lancé en septembre 2018 ;
- Stratégie Nationale pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés du 5 juin 2018 qui s'appuie sur le rapport « 72 propositions pour une politique ambitieuse de l'intégration des étrangers en France » du député Aurélien Taché.
- La mise en place de comités de pilotage régionaux et départementaux sur la politique de l'asile et l'intégration des réfugiés pilotés par les préfets avec la nomination systématique de coordinateurs régionaux et départementaux.

Ces initiatives ont mené, dès 2021, à la volonté d'une **généralisation du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR)**, afin de systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des BPI par la création d'un guichet unique de l'intégration sur chaque département. Par l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2021, le département des Pyrénées-Orientales a été sélectionné avec 27 départements pour un déploiement du programme à compter de 2022, avant d'être généralisé d'ici 2024 à la France métropolitaine. »

Le programme AGIR vient donc répondre à des politiques transversales en matière d'accès aux droits, au logement et à l'insertion professionnelles des Bénéficiaires d'une Protection Internationale.

Il s'agit d'un véritable enjeu pour le gouvernement de permettre l'intégration durable des BPI qui sont accueillis en France.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offre a ainsi été lancé sur le département des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre le programme AGIR. L'ACAL, en consortium avec Forum Réfugié se sont vus attribués le marché en date du 20/10/2022.

En résumé :

Cadre légal

- Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 définit 4 priorités de la politique d'intégration dont la systématisation de l'accompagnement pour un public nouvellement BPI, afin de généraliser les programmes d'accompagnement départementaux tels qu'Accélair à l'ensemble du territoire.
- La circulaire du 17 février 2021 relative aux priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale vient réaffirmer la volonté de mettre en place un programme d'accompagnement global auprès du public BPI.
- Par l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2021, le département des Pyrénées-Orientales a été sélectionné avec 27 départements pour un déploiement du programme à compter de 2022, avant d'être généralisé d'ici 2024 à la France métropolitaine

1.3. L'encadrement législatif

Le programme AGIR est encadré par l'accord-cadre national 2020-2024, signé le 1er mars 2021, modifié par avenant, dans les départements de la France Métropolitaine.

Il relève également du marché subséquent issu de l'accord cadre national AGIR, ayant attribué en date du 20/10/2022 à l'opérateur ACAL la mise en œuvre d'AGIR dans le département des Pyrénées-Orientales, en consortium avec Forum Réfugiés.

Le programme est encadré par :

- D'un point de vue financier et administratif: le **Cahier des Clauses Administratives Particulières**. Il vient encadrer l'objet de l'accord cadre, les prestations attendues, le public bénéficiaire des prestations (au sens large), le prix de facturation et les modalités de règlement. Il définit également les caractéristiques du marché subséquent ainsi que son exécution. Il fixe les engagements et responsabilités des deux parties, ainsi que les primes et pénalités relatives à l'exécution du marché. Enfin il précise les modalités de résiliation de l'accord-cadre.
- D'un point de vue de la mise en œuvre : le **Cahier des Clauses Techniques Particulières**. Il vient quant à lui encadrer l'exécution du marché. Il définit l'objet de l'accord cadre et des prestations attendues, le cadre général du marché : public éligible et modalités d'orientation. Il encadre également les deux prestations du programme AGIR, la prestation 1 : l'accompagnement Individualisé des Bénéficiaires d'une Protection Internationale et la prestation 2 : la coordination des acteurs locaux de l'intégration. Enfin, il fixe les modalités d'exécution du marché et du suivi des prestations.

Il a également été publié un guide pratique de mise en œuvre du programme AGIR. Ce guide a été rédigé par la DGEF, l'OFII, la DIAIR, la DGEFP et la DIHAL.

Une première parution de ce guide a été publiée en Avril 2022. Une mise à jour du guide est venue modifier cette première proposition et a entraîné la publication d'un nouveau guide en Décembre 2022. Une troisième version, dite « définitive » a été publiée en Février 2024. Ce guide permet de décliner les attentes du programme dans sa mise en œuvre et vient notamment en préciser les missions de chaque prestation, détaillées ci-après.

En juillet 2024, et par décision des services de l'Etat, les conditions d'éligibilité et de sortie du programme ont évolué. Il avait alors été annoncé la mise à jour du guide pratique, d'abord attendue sur le dernier trimestre 2024 mais qui devrait finalement être transmis 1^{er} trimestre 2025 aux opérateurs.

1.4. Focus sur la note de cadrage du 21 Juillet 2024

Comme énoncé, une note de cadrage est venue modifier la mise en œuvre du programme au niveau national, et ce dans une contrainte de restrictions budgétaires. Il est désormais attendu que le programme AGIR se recentre sur les publics les plus vulnérables.

Il a alors été annoncé l'arrêt total des orientations sans délai pour les départements qui avaient dépassées les cibles prévues dans le marché subséquent, ce qui était le cas pour le département des Pyrénées-Orientales. Les entrées permanentes ont également été arrêtées, l'instauration d'une cible plafond par département déterminant le nombre maximum de BPI pouvant être accompagnés. Une fois la cible plafond atteinte, une entrée sur le programme est conditionnée à une sortie.

Les critères d'éligibilité se renforcent (cf partie 1.6) et de nouveaux critères de sortie simples sont ajoutés afin de pouvoir diminuer les files actives des opérateurs.

1.5. Le consortium avec Forum Réfugiés

L'ACAL a répondu en consortium avec l'association nationale « Forum Réfugiés » sur l'appel d'offre d'AGIR. Ainsi, ces derniers ont un rôle de soutien technique et organisationnel concernant l'exécution du marché dans les Pyrénées-Orientales.

Après une année de restructuration au sein de Forum Réfugiés, ce consortium a réellement pu prendre vie depuis l'arrivée d'un adjoint de direction à l'ingénierie sociale de Forum Réfugiés. En effet, ce dernier a pu proposer des temps d'échanges au consortium à deux niveaux : au niveau opérationnel entre chefs de service et au niveau stratégique entre directeurs.

Cette mise en lien et cette coordination du consortium a permis de l'échanges de pratiques entre programmes AGIR mais aussi de pouvoir amener des propositions ou questionnements à la DIAN de manière collective.

Forum réfugiés remplit aujourd'hui pleinement son rôle de soutien technique auprès de notre programme.

Nous avons pu aller les rencontrer sur Lyon (cheffe de service et Direction) afin de créer du lien et d'être partie prenante de ce consortium.

Enfin, courant du dernier trimestre 2024 nous avons pu acquérir le logiciel de Forum Réfugiés afin de centraliser l'ensemble de nos outils.

1.6. Les missions du programme AGIR

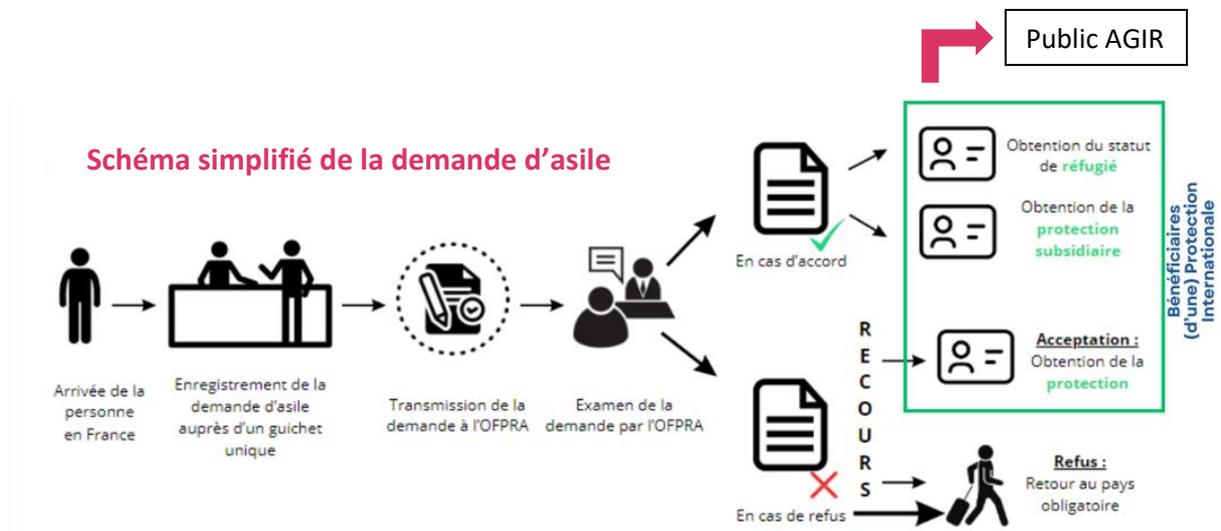
Le programme se décline en deux prestations : l'accompagnement individualisé des BPI et l'appui à la coordination opérationnelles des acteurs locaux de l'intégration.

Voici les missions du programme :

Prestation 1 : Accompagnement individualisé des BPI	Accès aux droits	Accompagner dans la réalisation des démarches administratives relatives au statut spécifique de BPI : droit au séjour, documents de voyage, reconstitution de l'état civil ...
		Accès aux prestations sociales (RSA, prestations familiales ...)
		Appui à l'ouverture d'un compte bancaire
		Accès à l'assurance maladie
		Faciliter l'accès aux soins
		Apporter un soutien à la parentalité
		Faciliter l'accès à la culture
	Accès au logement	Evaluer la situation du ménage
		Orienter vers des dispositifs adaptés si nécessaires
		Accompagner dans la recherche de logement
		Accompagner dans l'accès et à l'installation au logement
		Veiller au maintien en logement
	Accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi durable	Co-construire un projet professionnel
		Orienter vers une offre de formation linguistique
		Inscrire et maintenir l'inscription auprès des Services Publics de l'Emploi
		Réaliser l'échange de diplômes
		Réaliser l'échange de permis de conduire
		Accompagner sur la mobilité
	Prestation 2 : Appui à la coordination opérationnelles des acteurs de l'intégration	Promouvoir et déployer le programme sur le territoire
Faire vivre le réseau de partenaires		
Etablir des conventions et veiller à leur respect		
Contribuer à la cohérence des actions d'insertion		

1.7. Le public accueilli

Les personnes qui peuvent intégrer le programme AGIR doivent remplir des critères d'éligibilité. En effet, ces dernières ont effectué un parcours de demande d'asile et ont obtenu une protection internationale. Elles ont donc un statut soit de réfugié soit de protection subsidiaire.



Les conditions lors de la création du programme étaient que les BPI devaient avoir obtenu leur protection l'année précédente ou l'année en cours lors de leur orientation sur le programme et avoir signé leur Contrat d'Intégration Républicain (CIR).

Celles-ci devaient résider de manière stable et régulière sur le département dont dépend le programme AGIR vers lequel elles sont orientées et être sans logement et/ou sans emploi.

Par décision des services de l'Etat en Juillet 2024, de nouveaux critères d'éligibilité ont été notifiés : les BPI se trouvant dans le DNA ne sont éligibles qu'à partir du passage en présence indue et les BPI étant déjà en logement, même intermédiaire, ne sont plus éligibles au programme.

1.8. Les locaux

Grâce à la stratégie immobilière mise en œuvre à l'ACAL, le programme AGIR a pu intégrer des locaux déjà existants de l'association dès le premier jour de sa création.

Aussi, les bureaux d'accueil sont situés au 1, rue Ernest Hemingway – 66100 PERPIGNAN. Il s'agit des locaux ayant anciennement servis comme lieu d'accueil pour les services de la SPADA puis du Seuil DA avant d'accueillir le programme AGIR le 22/11/2022.

Les locaux ont été rafraîchit afin de permettre un accueil dans de bonnes conditions.

Les locaux sont composés de :

- Une salle salariée comprenant une cuisine,
- Des toilettes réservées aux salariés
- Un espace de stockage
- Deux bureaux permettant d'accueillir chacun un binôme de travail
- Un bureau chef de service
- Un bureau d'entretien
- Une salle de réunion permettant la réalisation d'ateliers collectifs
- Une salle commune permettant l'accueil des publics avec un espace de convivialité. L'accueil est également aménagé d'un coin enfant afin de pouvoir accueillir des familles.
- Un espace informatique créé en 2024



Salle commune



Espace informatique

2. La gestion des ressources humaines

2.1. L'équipe et le taux d'encadrement

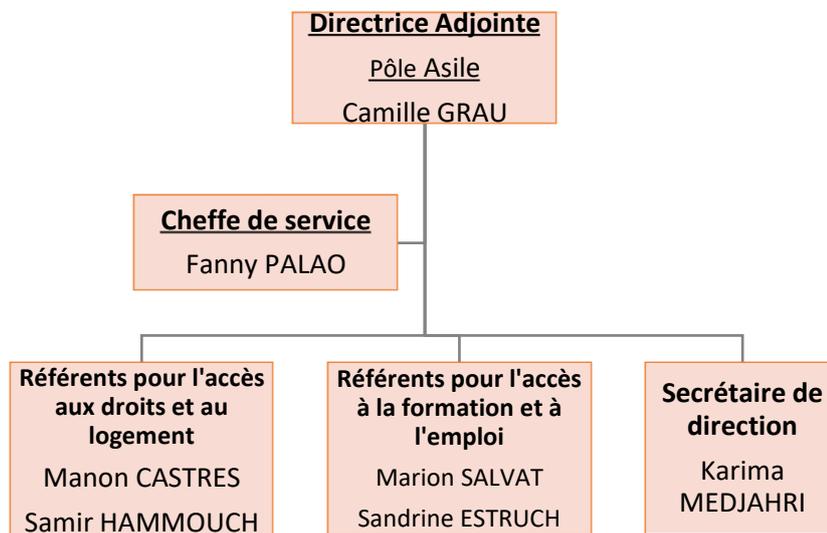
Le programme AGIR est piloté par la Directrice des établissements et services de l'ACAL ainsi que la Directrice adjointe en charge du pôle asile.

Sur la mise en œuvre effective en 2024, l'équipe a été composée de 6 ETP en CDI et d'1 CDD en surcroît d'activité dont la répartition est la suivante :

- 2 référents accès aux droits et au logement
- 2 référents emploi et formation
- 1 référent accompagnement global (accès aux droits, au logement, à l'emploi et à la formation)
- 1 secrétaire de Direction
- 1 cheffe de service.

Une salariée intervenante sociale ayant été déclarée inapte en 2024, nous avons ouvert le poste en interne et c'est Manon CASTRES, qui était alors en remplacement sur ce poste, qui a été recrutée en CDI.

Organigramme :



Le taux d'encadrement était initialement fixé à 70 Bénéficiaires par binômes de référence. Ces 70 personnes comptabilisaient les personnes majeures ainsi que leurs enfants dans le cadre d'accueil d'une famille. Toutefois, les évolutions du marché ont entraîné une modification des taux d'encadrement. Les taux d'encadrement ont été redéfinis à 90 Bénéficiaires d'une Protection Internationale, majeurs, par binôme de références.

Il a été fait le choix, dès la réponse au marché, de mettre en place des **binômes fixes**. Ainsi, chaque BPI est accompagné par un référent accès aux droits et au logement et un référent emploi et formation tout au long de son accompagnement.

Chaque binôme occupe un bureau ce qui permet de pouvoir échanger autour du BPI pour lequel ils interviennent de manière commune. Ces temps informels sont importants afin de pouvoir réaliser un accompagnement global.

2.2. Les recrutements en CDD

En remplacement d'arrêt maladie :

Une référente sociale étant en arrêt maladie depuis le 26/04/2023 elle a été remplacée sur l'ensemble de l'année 2024 par une professionnelle. Celle-ci s'est vue être recrutée en CDI suite à la déclaration pour inaptitude de la salariée en arrêt maladie.

La secrétaire de Direction étant en congés maternité en début d'année 2024 puis en arrêt maladie par la suite, elle a été remplacée par 3 CDD successifs de 3 personnes différentes :

- Du 13/11/2023 au 11/06/2024
- Du 08/07/2024 au 23/07/2024
- Depuis le 12/08/2024 et toujours en cours au 31/12/2024 (CDD jusqu'au retour du salarié absent)

En surcroît d'activité :

Au mois de Mai 2024, suite à l'augmentation des entrées par mois depuis le début de l'année, nous avons étudié les possibles évolutions de la file active.

Au 1^{er} Avril 2024, 190 BPI étaient présents et pris en charge sur le programme AGIR. Cela représentant donc une moyenne de 95 BPI par binôme soit 17,5% de ce qui était initialement prévu et une moyenne d'entrées par mois sur l'année 2024 de 15 BPI. Les « stocks » des BPI ayant été intégrés fin d'année 2022, nous avons analysé qu'un renfort d'équipe était nécessaire jusqu'à la fin de l'année. En effet, à compter du 1^{er} Janvier 2025, les files actives allaient redescendre au terme des 24 mois d'accompagnement des publics accueillis en 2022.

Un CDD pour surcroît d'activité a alors été ouvert avec un poste pensé en accompagnement global. Nous avons alors recruté une conseillère en insertion sociale et professionnelle ayant comme mission l'accompagnement de 45 BPI maximum sur les deux volets. Mme AZOUM Wiame a été recrutée et a occupé ce poste du 03/06/2024 au 31/12/2024.

2.3. La formation

Dans le cadre du plan de formation de 2024, les salariés du programme AGIR ont pu participer à des formations, de manière obligatoire ou volontaire. Le plan de formation s'inscrit dans le développement des compétences professionnelles et répond au principe de l'organisation apprenante, principe d'action de l'ACAL.

Ci-dessous, un tableau reprenant l'ensemble des formations réalisées en 2024 :

Nom du salarié	Poste occupé	Type de contrat	Intitulé de la formation	Durée
AZOUM Wiame	Référente en insertion sociale et professionnelle	CDD	Les revenus de remplacement	1h
			S'ouvrir à l'international en intervention sociale, enjeu et pratiques	7h
CASTRES Manon	Référente accès aux droits et au logement	CDD	Psycho traumatisme et migration	2*2h
			Premiers gestes en santé mentale	14h
			Les revenus de remplacement	1h
			Webinaire sur le Bengladesh	2h
			Webinaire sur le Nigéria	2h
ESTRUCH Sandrine	Réfèrent emploi et formation	CDI	Psycho traumatisme et migration	2*2h
			Maître d'apprentissage	14h0
			Webinaire sur le Bengladesh	2h
			Manipulation extincteur	2,5h
			Webinaire Nigéria	2h
HAMMOUCH Samir	Réfèrent accès aux droits et au logement	CDI	Les revenus de remplacement	1h
			Santé mentale	14h
			S'ouvrir à l'international en intervention sociale, enjeu et pratiques	7h
			Manipulation extincteurs	2,5h
PALAO Fanny	Cheffe de service	CDI	Manipulation extincteurs	2,5h
			Colloque des journées chefs de service	14h
			Manager coach	14h
SALVAT Marion	Réfèrent emploi et formation	CDI	Psycho traumatisme et migration	2h
			La souffrance de l'enfant	21h

2.4. L'accueil de stagiaires

En 2023, nous avons accueilli de nombreux stagiaires et nous avons fait le choix en 2024 de donner moins de suites favorables aux différentes et nombreuses sollicitations. Toutefois, transmettre ses compétences et faire découvrir notre secteur d'intervention font partie intégrante de nos métiers. C'est dans cette perspective que nous avons accueilli plusieurs stagiaires durant l'année.

Une stagiaire CAFERUIS a pu réaliser son stage au sein du programme auprès de la cheffe de service. Ce stage s'est révélé être une opportunité car elle a pu être recrutée en CDI par la suite au sein de l'association, dans un autre service.

Nous avons accueilli en lien avec le CADA de notre association une stagiaire de seconde dans le cadre de la découverte des métiers. Elle a ainsi pu observer le parcours d'un BPI : de la demande d'asile à l'intégration.

Nous avons également accompagné dans le cadre d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel. Elle a souhaité découvrir le métier d'agent d'accueil social auprès de notre secrétaire de Direction.

2.5. L'accueil dans le cadre du Duo Day

Le « Duo Day » permet à une personne en situation de handicap de découvrir un métier auprès d'un professionnel prêt à l'accueillir dans cette démarche.

Suite à une expérience enrichissante sur l'année 2023, AGIR a souhaité renouveler en 2024, l'accueil de personnes en situation de handicap dans le cadre du « DUO DAY » dans le but de découvrir des métiers.

Cette année une personne est venue pour découvrir les missions d'un CIP.

Cette action s'est déroulée le 21/11/2024.

3. L'organisation du service

3.1. Les outils utilisés

Lors de l'installation de l'équipe en Novembre 2022, l'ensemble des outils ont été créés avant l'accueil du public.

Dans le cadre de la prestation 1 :

Les outils utilisés par l'équipe en 2024 ont été les suivants :

- Le contrat d'engagement personnalisé
- La fiche d'orientation,
- Le livret d'accueil,
- Le guide d'entretien semi-directif,
- Le dossier de suivi individualisé,
- Le projet personnalisé.

Sur l'année 2024, nous avons fait le choix de ne plus utiliser le pré-projet personnalisé. En effet, celui-ci ne paraissait pas avoir de sens pour les personnes accompagnées.

En 2024, nous nous sommes dotés de deux outils complémentaires :

- Un logiciel développé par Forum Réfugiés : cet investissement permet de pouvoir centraliser l'ensemble des informations relatives au BPI et extraire des statistiques. Déployé fin d'année 2024, nous n'avons eu que peu d'expérimentation sur la fin de l'année.
- Une CVthèque : afin de mutualiser le travail réalisé par l'équipe autour de l'élaboration de CV, le programme AGIR a mis en place une CVthèque. Cet outil permet de stocker, organiser et gérer ces documents. Lors de l'annonce d'offre d'emploi, il permet aux référents emplois de cibler les profils des BPI les plus adaptés au poste proposé. En effet, les CV sont classés en fonction des différents domaines de compétence tels que l'agriculture, la restauration, le bâtiment, le commerce ... Cet outil est complété régulièrement lorsque des CV sont élaborés et/ou mis à jour par les deux référents emploi.

Dans le cadre de la prestation 2 :

Le tableau de transmission entre AGIR et l'OFII a été utilisé tel que proposé par le guide. Par ailleurs, l'équipe a réalisé une plaquette de présentation du programme destinée à l'ensemble des partenaires du territoire.

En complément, et en fonction des besoins d'intervention auprès des partenaires, des supports de type diaporama ont été créés :

- Présentation du programme AGIR
- Comités de pilotage (généraux et par thèmes)
- Employabilité des BPI

Ces supports sont mis à jour au rythme de l'évolution du cadre législatif.



Aussi, des supports de communication tels que des flyers ou des fiches mémos ont été créés pour être distribués lors de job dating ou évènements particuliers.

3.2. Les réunions

Les réunions d'équipe :

Dès la mise en œuvre du programme, des réunions d'équipes ont été réalisées. Ces réunions sont repérées sur les temps du Mardi matin à raison de 3h. Il s'agit d'une réunion hebdomadaire à laquelle tous les membres de l'équipe sont présents. L'ordre du jour est co-construit en amont par l'ensemble de l'équipe et la cheffe de service. Ce dernier reprend les éléments qui seront abordés lors de la réunion : les entrées et sorties du programme, l'entrée en logement, en emploi et/ou en formation, les situations individuelles, le fonctionnement et les points divers.

Chaque réunion est animée par la cheffe de service et fait l'objet d'un compte-rendu réalisé par la secrétaire de direction. Il est validé par la cheffe de service puis mis en ligne afin que l'accès y soit possible pour tous.

L'objectif de cette réunion est de pouvoir partager des informations et de réfléchir à des orientations d'accompagnement sur des situations qui engendrent de la réflexion ou un besoin de vision commune. Il s'agit à la fois d'un espace de réflexion mais également de communication afin de pouvoir transmettre des informations à l'ensemble de l'équipe de manière descendante ou ascendante.

3.3. L'analyse de la pratique professionnelle

A destination de l'équipe :

Afin de réfléchir aux pratiques, une analyse de la pratique professionnelle a été mise en place à compter de Mars 2023.

Cette analyse de la pratique professionnelle mensuelle à sa mise en place est animée par une intervenante extérieure et chaque séance dure 2 heures. Elle est réservée aux professionnels de terrain, la cheffe de service n'y est pas conviée.

Ces instances permettent à l'équipe d'évoquer des situations délicates afin d'échanger sur les problématiques mises en exergue. En effet, c'est un moment où les regards se croisent et où il est apporté une vision extérieure à l'équipe sur la situation. Cette méthode d'intervention permet une prise de recul lorsque cela s'avère nécessaire. Elle permet l'auto évaluation afin d'ajuster son positionnement et sa pratique professionnelle.

Au regard de l'évaluation de cette instance au terme d'une année écoulée, il a été fait le choix par l'équipe d'espacer les temps d'analyse de la pratique professionnelle et de bénéficier d'une séance tous les 2 mois. Ce rythme convient davantage aux besoins de l'équipe.

A destination de la cheffe de service :

Au même titre que l'équipe de terrain, les cadres de l'ACAL bénéficient d'une instance d'analyse de la pratique. Ces instances sont animées par un intervenant extérieur et dans un format particulier : le co-développement. Cette méthode vise à pouvoir exposer des difficultés managériales et trouver des ressources entre pairs pour pouvoir y faire face. Les séances ont lieu une fois par mois en présence de l'ensemble des chefs de service de l'ACAL.

3.4. Le lancement de la démarche d'écriture du projet de service

Malgré le fait que le programme AGIR ne soit pas soumis à obligation des outils de la loi 2002-2, il a été fait le choix d'écrire notre projet de service. En effet, c'est une démarche commune à l'ensemble des services de l'ACAL et ce notamment afin de s'inscrire dans une démarche qualité continue.

Aussi, il s'agit d'un temps de réflexion autour de la mise en place du programme et de sa mise en œuvre au quotidien.

La méthodologie utilisée, commune à l'ensemble des services de l'ACAL et conformément au projet associatif, est une méthode participative. Aussi, un comité de pilotage a été constitué pour suivre l'écriture du projet de service et est constitué : des membres du conseil d'administration, d'un membre de la direction, d'un responsable du programme, d'un professionnel et d'une personne accompagnée par le service.

Le lancement a été réalisé en date du 22/10/2024. Il a également été fait le choix par le comité de pilotage d'organiser une rencontre avec les partenaires du programme dès le lancement de la démarche et ce en lien avec l'importance et les enjeux partenariaux du programme AGIR. Cette dernière s'est tenue en date du 12 Décembre 2024 et a rassemblé 16 partenaires.

Autre particularité, le COPIL a acté la mise en place de groupes de travail uniquement à destination des personnes accompagnées autour de thématiques ciblées. Ils peuvent également participer à l'ensemble des groupes de travail mis en place.

Etapes de la démarche	Séquences de travail	COPIE	Groupes de professionnels	Invités externes
CADRER	Lancement du projet - La démarche et la méthodologie (calendrier, acteurs, communications, facteurs clés et succès) - les orientations stratégiques	Vendredi 11 octobre 2024 9h	GT0: mardi 22 octobre 2024 9h30	Présentation aux partenaires jeudi 12 décembre matin à définir
	L'utilité sociale du service - L'identité et la personnalité du service: vocation, missions, bénéficiaires et valeurs. - L'environnement : contingences et réseau partenarial		GT1: vendredi 8 novembre 2024 9h GT 2: vendredi 13 décembre 2024 9h	
COMPRENDRE	Le positionnement et les orientations stratégiques - Les forces et faiblesses / opportunités – menaces - les premières pistes d'action		GT3 : mardi 14 janvier 2025 9h	
	Le parcours de la personne accompagnée - Les prestations - l'incarnation du cahier des charges par l'équipe AGIR ACAL		GT4: vendredi 7 février 2025 9h GT5: mardi 4 mars 2025 9h	GT 5B: personnes accompagnées vendredi 14 février 9h
	Bientraitance et participation de la personne accompagnée - Les actions et procédures de la promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance. - les modalités de concertation, participation du bénéficiaire et de ses proches.	Vendredi 21 mars 14h	GT6: vendredi 21 mars 2025 9h	GT6B: personnes accompagnées vendredi 18 avril 9h
	Les valeurs et principes associatif repris par AGIR		GT7: mardi 8 avril 2025 9h	
	Les ressources et moyens nécessaires - Les modes de gestion RH, administrative, budgétaire, logistique, matérielle		GT8: vendredi 16 mai 2025 (siège) 9h	
	Le pilotage du service & les perspectives - Les modes d'organisation de l'activité, management, amélioration continue, communication - Les objectifs d'évolutions et le plan d'action à mener		GT9: mardi 13 mai 2025 9h	GT 10: présentation partenaires jeudi 5 juin 2025
	Clôture Finalisation du projet et bilan	À définir	Livraison trimestre 3 2025 Présentation équipe /P. Accompagnées sept/ oct 2025	
DECIDER & AGIR				

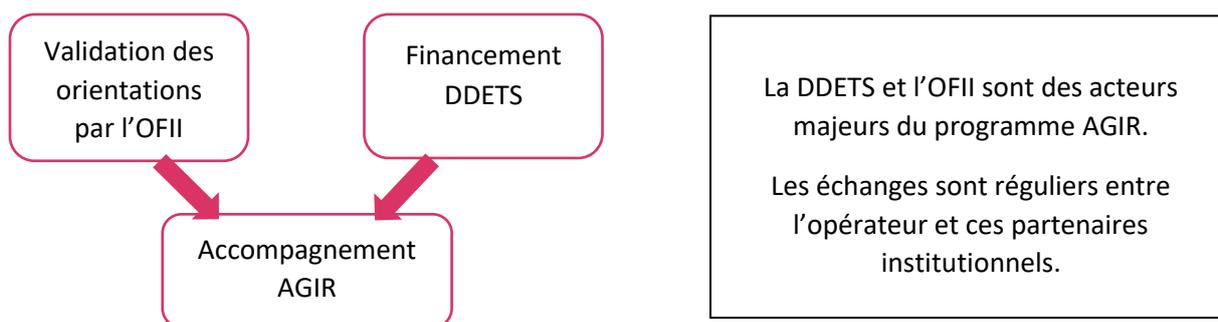
4. La coordination avec les acteurs locaux de l'intégration

Comme expliqué précédemment, le programme AGIR comprend deux prestations : la prestation 1 qui est l'accompagnement individualisé des BPI qui sera détaillée dans la partie qualitative de ce présent rapport, et la prestation 2 qui est la coordination avec les acteurs locaux de l'intégration.

Si l'année 2023 a été marquée par une communication importante auprès des partenaires pour que le programme puisse se faire connaître, l'année 2024 a été marquée par la mise en place d'ateliers et d'actions visant à répondre aux besoins identifiés des BPI accompagnés.

4.1. Le partenariat institutionnel

Le programme est financé par la DDETS et les orientations sont soumises à validation de l'OFII. Cela place AGIR sous la gouvernance d'une double autorité. La double validation est nécessaire pour pouvoir intégrer des BPI au sein du programme.



4.1.1. Le partenariat avec l'OFII

Comme explicité, chaque orientation vers AGIR est soumise à validation de l'OFII. Dès l'ouverture du programme et comme strictement défini dans le cahier des clauses administratives, la signature préalable d'une convention avec l'OFII était indispensable avant d'accueillir les premiers bénéficiaires. Elle a été réalisée en date du 12/12/2022.

Sur l'année 2024, le partenariat entre l'OFII et le programme AGIR s'est renforcé. En effet, l'ensemble de l'équipe d'AGIR a été invité par la DT OFII de Montpellier à participer à un temps de signature du CIR en date du 23 Janvier. Ce temps a permis de mieux comprendre comment se déroulait la signature du CIR et par conséquent les orientations vers AGIR.

Nous avons eu par la suite la venue de l'OFII à Perpignan lors de deux temps forts : dans le cadre de la semaine de l'intégration des étrangers primo-arrivants (le 17/10) et lors d'une séance de travail dans le cadre de la rédaction du projet de service d'AGIR (12/12). Nous tenons à remercier vivement l'OFII pour sa disponibilité et sa présence auprès du programme AGIR des Pyrénées-Orientales.

4.1.2. Le partenariat avec la DDETS

Bien que le programme soit totalement financé par la DDETS, cette dernière n'a pas seulement un rôle de partenaire financier. Elle remplit également un rôle de partenaire de proximité grâce à des échanges réguliers avec un interlocuteur privilégié. Ces échanges permettent de pouvoir assurer, autant que possible, une cohérence et une transparence autour des questionnements concernant la prise en charge des BPI. Elle s'est montrée présente et en soutien lors des annonces de changements du cadre d'intervention.

Elle est à l'initiative de l'organisation d'un comité de pilotage qui s'est tenue en préfecture en date du 12/07/2024. Ce comité de pilotage, présidé par Mme la sous-préfète, a réuni 22 partenaires et a permis de partager une première évaluation de l'impact du programme AGIR après 18 mois d'existence sur le département.

Ce comité de pilotage a été l'occasion de nouvelles rencontres partenariales, notamment avec l'UMIH, qui sera développé par la suite.

Il est à souligner que le partenariat avec la DDETS est réalisé dans une logique de transparence et de co-construction autant que de possible.

4.2. Les partenaires opérationnels

4.2.1. Les partenaires rencontrés

Dans le cadre de la prestation 2, des rencontres avec les acteurs locaux de l'intégration ont été organisées. Contrairement à l'année passée, ces rencontres n'ont pas été réalisées dans le but de faire connaître le dispositif. Les rencontres partenariales en 2024 ont été l'occasion de renforcer le lien avec les partenaires voir de proposer des actions en communs ou affiner des demandes d'intervention de leur part.

Au total se sont donc **40 rencontres avec des partenaires** qui ont eu lieu (soit -37% que sur l'année 2023).

Détails des partenaires rencontrés :



4.2.2. L'articulation des missions en lien avec le DNA

Le travail sur la répartition des missions mené sur l'année 2023 a permis de construire un lien entre les acteurs du DNA et le programme AGIR. Sur l'année 2024, ce lien s'est renforcé par de la communication régulière afin de croiser les regards et avoir une cohérence dans l'accompagnement.

Nous accompagnons Monsieur W depuis le 14/03/2024, ainsi que sa femme et ses enfants arrivés plus tard sur le programme le 08/07/2024.

La famille est hébergée par le CADA ACAL de Perpignan. Lors des entretiens, nous apprenons que les parents, en particulier la mère, ont beaucoup de problèmes de santé. Nous nous rendons compte rapidement que le fils du couple âgé de 19 ans prend une place inappropriée au sein de l'accompagnement. En effet, ce dernier est constamment dans la demande et aurait tendance à s'exprimer à la place de ses parents en leur absence.

Au vu de ces observations, nous avons pris contact avec l'intervenant social du CADA qui nous confirme qu'il a les mêmes ressentis vis-à-vis de la famille. Nous décidons de nous rencontrer afin d'échanger sur cette situation afin d'éviter de possibles malentendus.

Nous sommes en contact régulier concernant cette famille qui nécessite un accompagnement soutenu.

4.3. Les conventions

Depuis l'ouverture du programme AGIR nous avons souhaité établir une convention avec les autres acteurs du DNA. Toutefois, sur notre département un seul autre acteur intervient sur ce champ d'activité, il s'agit d'ADOMA. Lorsque nous avons proposé la signature de conventions (une pour le CADA et une pour la résidence sociale) nous avons eu comme retour qu'il y'avait un souhait de leur part d'avoir des conventions identiques au national.

L'arrêt des orientations en Juillet 2024 est venue avorter ce projet de convention mais la répartition des missions étant claires pour l'opérateur et le programme AGIR cela est resté sans conséquence.

Dans le même cas, des conventions types de l'AFPA devaient être transmises notamment dans le cadre de HOPE. Il n'y a pas eu de finalisation sur l'année 2024 de ces conventions.

Néanmoins AGIR a pu procéder à la signature de 3 conventions dans l'année :

- Une convention avec la ligue de l'enseignement porteur du dispositif « Volont'r »
- Une convention avec Emmaüs pour favoriser l'ameublement lors de l'entrée en logement
- Une convention avec l'UMIH pour proposer des actions de formation et faire du lien entre la demande de recrutement du secteur et les besoins d'emploi des BPI accompagnés.

Il est à noter qu'AGIR, faisant partie intégrante de l'association ACAL, bénéficie de conventions signées avec l'ensemble des services, notamment avec la CPAM.

4.4. Les actions pour favoriser l'intégration des BPI

Le salon du TAF

Chaque année au mois de Mars, la Région organise les salons du Travail Avenir Formation (TAF) dont le but est de permettre à chaque visiteur quel que soit son statut, de pouvoir accéder à toutes les informations sur les aides, de découvrir les offres de formations et de trouver un emploi en rencontrant directement les entreprises qui recrutent.

Cette année l'ACAL a tenu un stand au salon du TAF qui répondait à deux objectifs : d'une part en tant qu'employeur pour recruter au sein de l'association mais d'autre part en tant qu'opérateur AGIR. En effet, nous avons pu présenter le programme et informer les autres employeurs présents ou sensibiliser le grand public à notre action.

Pour AGIR, cet évènement est un atout majeur dans l'accompagnement à l'insertion professionnelle des BPI. En effet, il permet de mettre en situation à l'entretien d'embauche les personnes et aussi de mettre en relation les entreprises et les demandeurs d'emploi.



La matinale RSE

Nous avons été invité par le réseau « *les entreprises s'engagent* » dans le cadre de leur matinale RSE à intervenir auprès de leurs adhérents sur la thématique de l'accès à l'emploi des publics BPI. Le but était de lever les idées reçues et de lutter contre la méconnaissance des employeurs en terme d'employabilité des personnes statutaires.

MATINALE RSE

Chères entreprises membres du réseau les entreprises s'engagent
Venez participer à la matinale RSE du mois d'avril.

L'accompagnement et l'emploi des personnes réfugiées reste un sujet important du mouvement « les entreprises s'engagent ».

Souvent limité par de nombreux freins, de nombreux dispositifs à la disposition des entreprises, permettent pourtant de faciliter l'accès à l'emploi de ce public.
Nous vous proposons une matinale de présentation des différents actions et leviers qui pourront vous permettre de vous engager sur cette thématique.

Lien d'inscription : <https://forms.office.com/e/LH9WIMARfd>

SAVE THE DATE
Lundi 29 avril, de 8h30 à 10h00

Présentation des dispositifs d'accompagnement, du public réfugié, dans une démarche RSE

LES ENTREPRISES S'ENGAGENT
Club des Pyrénées-Orientales

L'accompagnement et l'emploi des personnes réfugiées

Matinale RSE

MATINALE RSE

Présentation des dispositifs d'accompagnement du public réfugié, dans une démarche RSE

LUNDI 29 AVRIL 2024

Les Missions Locales | MISSION LOCALE JEUNES Pyrénées-Orientales | acal | FACE La Fondation pour l'Inclusion

Communication auprès du syndicat SNIFL

Cette année 2024 nous avons eu l'opportunité de rencontrer le syndicat de Saint-Charles International afin de leur présenter notre dispositif et évoquer des possibles passerelles pour favoriser l'emploi des publics accompagnés.

Les informations concernant la capacité à pouvoir recruter des personnes BPI a été communiquée à l'ensemble des entreprises adhérentes au syndicat. De cette manière nous avons pu sensibiliser ce réseau à la régularité de la situation administrative des personnes BPI.

Ci-après, un extrait des informations transmises :

*« Les personnes bénéficiaires d'une protection internationale ont accès, et **sans restriction aucune**, au même titre que n'importe quel ressortissant français, au marché de l'emploi sur le territoire.*

*Dans l'attente de l'édition de leur titre de séjour, les personnes sont en possession de leur Attestation de Prolongation d'Instruction (API). Ce document est un **document officiel**, délivré par l'Agence Nationale des Etrangers en France, qui permet l'accès à l'ensemble des droits, y compris celui d'exercer une activité professionnelle.*

*Lorsque les personnes sont accompagnées par le programme AGIR, l'accompagnement administratif est réalisé par les référents du programme. Chaque BPI a un référent pour l'accompagner dans l'ensemble de ses démarches. **Le programme AGIR se tient à l'entière disposition des employeurs afin de pouvoir répondre aux interrogations quant à l'employabilité des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale.** »*

La signature de la convention avec l'UMIH

Suite à une rencontre en préfecture lors du comité de pilotage au mois de Juillet 2024, l'UMIH et l'ACAL ont pu se revoir pour partager leurs visions du travail et étudier les possibles liens qui pourraient se tisser entre eux.

De cette rencontre s'est dégagée trois axes de travail formalisés dans une convention :

- **Niveau 1 traitement de l'urgence – dès que possible : favoriser la mise en contact directe des BPI du dispositif AGIR avec les employeurs de l'UMIH.**
- **Niveau 2 anticipation – dès janvier 2025 : Créer des nouvelles vocations**
- **Niveau 3 prévoir l'avenir : Inspirer le national**

Cette convention a pu être signée lors de l'assemblée générale de l'UMIH qui s'est tenue le 16/12/2024.

Cet évènement a pu être communiqué par voies de presse et de radio et a pu élargir la connaissance du programme AGIR sur l'ensemble du département.

4.5. La prestation 2 au service de la prestation 1

Les rencontres partenariales réalisées dans le cadre de la prestation 2 ont permis de mettre en place des actions à destinations des publics accompagnés par AGIR et répondant à des besoins préalablement repérés. Cette année ceux sont donc 7 actions de ce type qui ont été réalisées.

Présentation des métiers par l'AFTRAL

L'AFTRAL est venue faire une présentation de ces métiers en date du 29/02/2024 au sein des locaux d'AGIR. Une dizaine de BPI étaient présents à ce temps.

Réalité virtuelle avec la MLJ

Nous avons été reçu par la MLJ sur un temps de présentation des métiers à travers la réalité virtuelle. Les référentes emploi du programme ont ainsi pu partager l'expérience avec les jeunes accompagnés par AGIR et la MLJ et ainsi mieux comprendre des réalités de métier.



Présentation de différents métiers à travers la réalité virtuelle

Jobs datings

Dans le cadre du programme AGIR, les bénéficiaires ont pu participer à différents Job Dating organisés sur site, ainsi qu'à l'extérieur.

Afin de les préparer à ces événements, nous les accompagnons dans différentes étapes.

Dans un premier temps, nous définissons avec la personne accompagnée le secteur d'activité dans lequel elle souhaite exercer. Par la suite, nous élaborons ou mettons à jour ensemble son CV.

A partir de là, nous réalisons une mise en situation dans laquelle le BPI se présente pour un entretien d'embauche. Nous le conseillons sur le vocabulaire à employer et la posture à adopter.

Quelques jours avant le Job Dating nous rencontrons les personnes concernées afin de leur remettre une pochette individuelle dans laquelle ils trouveront des exemplaires de leur CV, un plan du lieu où se tiendra l'événement et des indications sur les lignes de bus.

Si le Job dating a lieu sur l'extérieur, nous donnons rendez-vous aux BPI qui ont besoin d'être accompagnés physiquement afin de les orienter et les soutenir lors des entretiens d'embauche.

A l'issue d'un Job Dating réalisé au Stade Aimé Giral à Perpignan, Monsieur W a rencontré le chantier d'insertion « L'école de la terre » à Bompas et a été recontacté le lendemain pour un entretien individuel qui s'est finalisé par une embauche.

Sur l'année 2024, AGIR a expérimenté l'organisation de deux jobs datings au sein de ses locaux. Le premier a eu lieu le 25 Avril et un deuxième le 24 Mai.

Ces deux jobs datings ont pu réunir les employeurs suivants :

- IBTP
- A2i
- Green nettoyage
- Grand Delta

Même si peu d'employeurs se sont saisis de cette proposition, les personnes accompagnées ont pu néanmoins rencontrer des employeurs de différents secteurs et se confronter aux réalités de l'entretien de recrutement.



Un BPI lors d'un entretien avec une société de nettoyage lors du job dating

Intervention du centre des impôts

Lors de la campagne de la déclaration des revenus 2024, le centre des impôts de Perpignan s'est déplacé le 25 Mai 2024 afin d'accompagner les BPI à instruire leur première déclaration de revenus. Un lien direct entre le droit commun et la personne accompagnée sans passer par un travailleur social, et ce toujours dans un objectif de favoriser l'autonomie des personnes accompagnées !

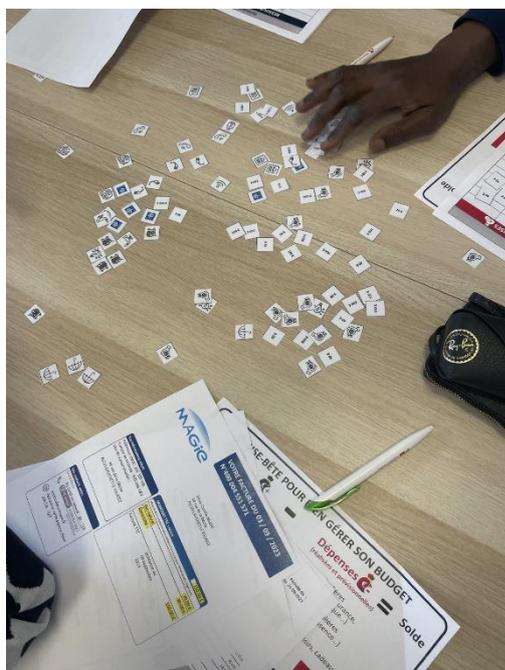
Interventions de Cités Lab

Face au nombre de BPI se lançant dans une activité d'auto-entrepreneur et notamment UBER EAT, les référents du programme AGIR se sont retrouvés en difficulté pour pouvoir apporter leur soutien et leur aide dans la réalisation des démarches en lien avec ce statut.

C'est dans cet objectif que Cités Lab est intervenu auprès de notre public afin d'expliquer de manière adaptée les obligations et les démarches à réaliser dans le cadre de la gestion d'une autoentreprise avec un focus sur la gestion particulière d'uber eat le 29 Mai 2024.

Interventions de la Banque de France

Dans le cadre des journées nationales d'action comme l'illettrisme, la Banque de France est venue faire une intervention sur la gestion d'un budget mensuel auprès des personnes accompagnées. Une intervention qui a été adaptée pour être réalisée auprès d'un public allophone et ce fut un franc succès !



RESSOURCES		DÉPENSES	
CAF	150	LOYER	900
SALAIRE DE RYAD	920	EAU	40
SALAIRE DE CAMILLE	1.250	EDF	80
	1.250 €	AZ	70
		ASSURANCES	800 70
		TÉLÉPHONE	20
		INTERNET	40
		CARBURANT	90 + 70 = 160
		COURSES	600
		RESTAURANT	120
TOTAL RESSOURCES	2.320	DÉPENSES	2.100
SOLDE =		440 - 220 €	

4.6. Un projet multi partenarial pour favoriser l'accès à l'emploi des BPI

Dans le cadre de la recherche de partenariats à nouer, le programme a pris contact avec les services du Département des PO en charge du dispositif d'accès à l'emploi Solidaire « objectif emploi 66 ». De cette première rencontre a émané l'idée de création de ce projet en collaboration avec les partenaires conventionnés d'objectif emploi 66 : le CRAF (Centre Ressources Accompagnement Formation), l'Espace Ressource Numérique (ERN) du CCAS et le club d'entreprise de FACE pays catalan dans le but de préparer certains BPI d'AGIR à participer à un job dating.

- Objectifs du projet :

Objectif général :

- Préparer et amener des BPI allocataire du RSA à participer au Job Dating des partenaires d'Objectif Emploi 66 organisé le 15 octobre 2024

Objectifs intermédiaires :

- Ciblage des BPI allocataires du RSA les plus proches de l'emploi. (Une articulation avec les services du Département permettra de conforter la situation administrative vis-à-vis du RSA)
- Identifier les projets professionnels réalistes en adéquation avec le marché de l'emploi local
- Réaliser un ou plusieurs CV par candidats
- Inscrire les publics repérés sur la plateforme objectif emploi 66
- Accompagner les participants dans l'apprentissage du vocabulaire spécifique à l'entretien de recrutement
- Réaliser des simulations d'entretiens

Complémentarité des missions de chaque partie prenante du projet

Dans le cadre de ce projet, chaque partenaire dispose d'une compétence spécifique nécessaire à la réalisation du projet d'accompagnement global vers l'emploi.

La plateforme objectif emploi 66 : A l'initiative du Département, ce dispositif favorise l'accès à l'emploi local des allocataires du RSA. 9 partenaires conventionnés et l'ensemble des maisons sociales de proximité constituent un maillage efficace d'insertion professionnelle locale (20 sorties à l'emploi mensuel). La dimension humaine du projet permet de préparer, d'identifier et de mettre en relation les allocataires du RSA et les recruteurs Solidaires du Département.

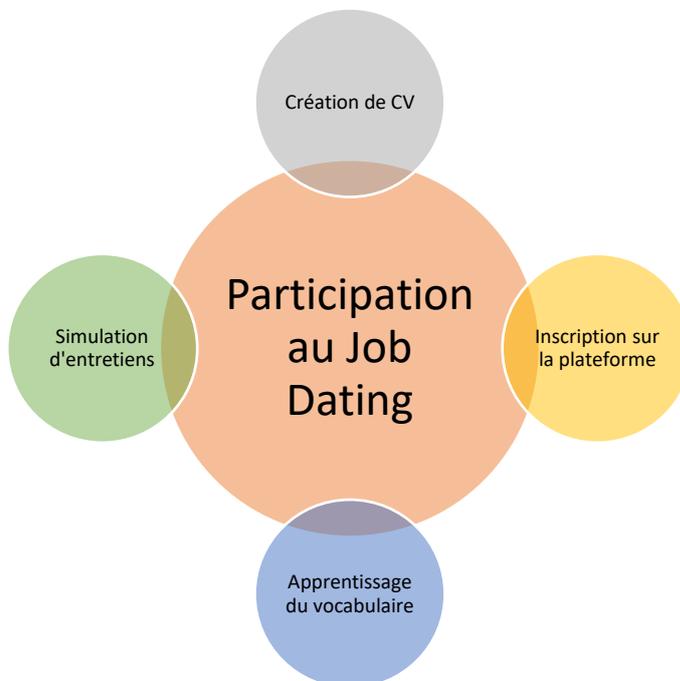
Le présent projet va permettre au BPI identifiés d'intégrer ce dispositif, de participer aux ateliers dispensés par les partenaires conventionnés du Département et de participer en finalité à la 4^e édition du jobdating des partenaires d'Objectif Emploi 66 qui aura lieu, 15/10/2024 prévu au Stade Aimé Giralde de 09h00 à 13h00

Le CRAF : permet l'apprentissage du vocabulaire spécifique à l'entretien de recrutement

L'espace ressource numérique du CCAS : accompagne les BPI dans l'inscription dématérialisée sur la plateforme

FACE : mobilise son propre réseau d'entreprise et/ou le réseau des « entreprises s'engagent » pour proposer des simulations d'entretien

AGIR : repère les BPI, définit leur projet professionnel et les accompagne dans la réalisation de leur CV.



La participation à ce job dating a permis l'entrée en emploi concrète d'un BPI et a permis un accompagnement global pour les autres participants, restant une opportunité pour développer leurs compétences et faciliter l'accès à l'emploi par la suite.



Une partie du groupe accompagné dans ce projet questionnés par Mme la sous-préfète et la DDETS sur leur parcours d'insertion professionnelle lors du Job Dating

4.7. La semaine de l'intégration

Dans le cadre de la semaine de l'intégration des étrangers primo-arrivants qui s'est déroulée du 14 au 18 Octobre 2024, AGIR a pu présenter à la DDETS et à la Préfecture le projet décrit ci-dessus.

Mme la sous-préfète ainsi que la DDETS se sont ainsi rendues au Job Dating afin de rencontrer et d'échanger avec les BPI accompagnés dans le cadre de ce projet.

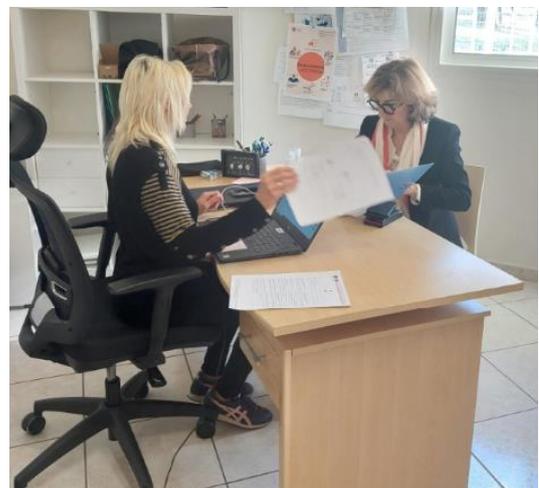
AGIR a également organisé, en lien avec les partenaires du territoire, la mise en scène du parcours d'un BPI, de l'obtention de la protection à l'entrée en logement.

Mme la Sous-Préfète s'est prêtée à un jeu de rôle, accompagnée par un BPI, pour comprendre les différentes étapes d'une personne nouvellement statutaire. Une mise en scène qui a permis de mettre en lumière la complexité administrative à laquelle sont confrontés les BPI mais également la multitude d'acteurs intervenants auprès de ce public. Les intervenants du CADA, d'AGIR et du pôle logement mais également l'OFII et la Préfecture se sont déplacés pour incarner leur propre rôle dans ce parcours.

Résumé en image de cette matinée :



Explication de l'obtention du statut et démarches de relogement par le CADA



Signature du CIR, convocation aux journées civiques et orientation vers AGIR

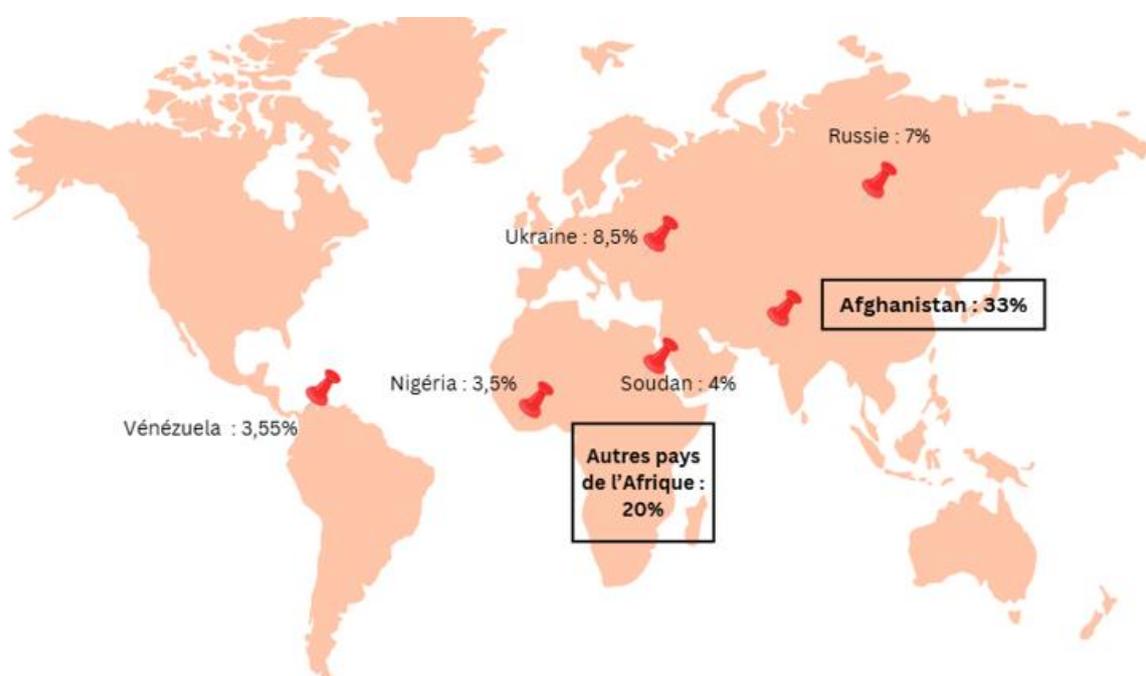


Démarches pour obtention du titre de séjour par la Préfecture



Entrée en IML par le pôle logement

BILAN QUANTITATIF



5. Bilan quantitatif

Il est à noter en introduction qu'il a été fait le choix de présenter dans ce présent rapport les données relatives uniquement aux BPI signataires du CEP. En effet, le non financement des personnes mineures non signataires du CIR est venu prioriser nos missions auprès des personnes signataires du CEP. Il nous paraissait donc plus cohérent de n'avoir une analyse que sur ces derniers. Néanmoins, nous avons continué à accompagner des familles et œuvrer pour l'ensemble du foyer.

Le précédent rapport n'ayant pas été construit de la même façon, toutes les données ne pourront être comparées.

Au 31/12/2023, 160 BPI étaient encore présents et pris en charge par le programme AGIR. 94 nouvelles personnes ont intégré le programme en 2024.

Ceux sont donc 254 BPI signataires du CEP qui ont été accompagnés par le programme AGIR durant l'année 2024. A cela s'ajoute les 98 enfants des familles accompagnées dont 3 jeunes majeurs non signataires du CIR.

Ce nombre aurait pu être plus important sur l'année 2024 mais l'arrêt des orientations en Juillet n'a pas permis d'accompagner plus de BPI.

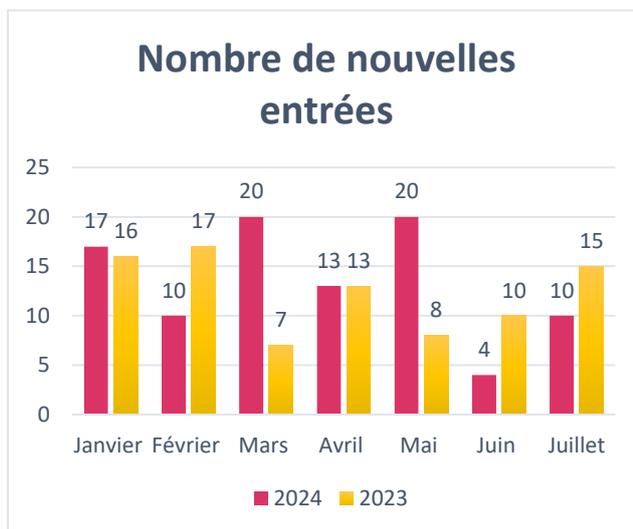
Au total, et depuis son ouverture, ceux sont 281 bénéficiaires d'une protection internationale qui ont signé un CEP avec le programme AGIR.

5.1. Les orientations

Entrées dans le programme :

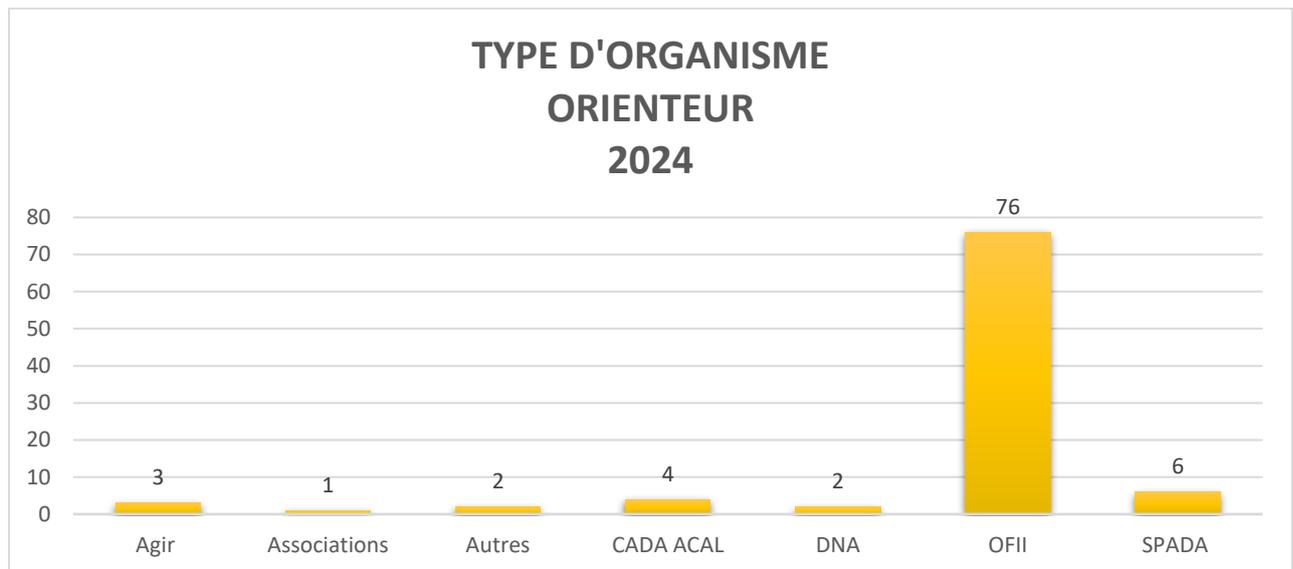
Les entrées dans le programme ont été réalisées sur la période du 1^{er} Janvier au 12 Juillet 2024. En tout ceux sont 94 accompagnements qui ont débutés sur un semestre soit une moyenne de 13 entrées par mois.

	2023		2024	
Janvier	30	16%	17	18%
Février	17	9%	10	11%
Mars	7	4%	20	21%
Avril	13	7%	13	14%
Mai	8	4%	20	21%
Juin	10	5%	4	4%
Juillet	15	8%	10	11%
TOTAL	100	53%	94	100%



Le nombre de nouvelles entrées est restée similaire sur le 1^{er} semestre par rapport à l'année précédente. Toutefois il est important de prendre en compte que les nouveaux bénéficiaires de 2024 sont venus s'ajouter à la file active déjà présente au 1^{er} Janvier 2024, se traduisant donc par un nombre de BPI accompagnés par mois plus important qu'en 2023.

Orientations selon le type d'organisme :



Flux primaire (orientation OFII) :

Les orientations par l'OFII représentent la majorité des orientations (81%) quand elles représentaient 51% l'année précédente.

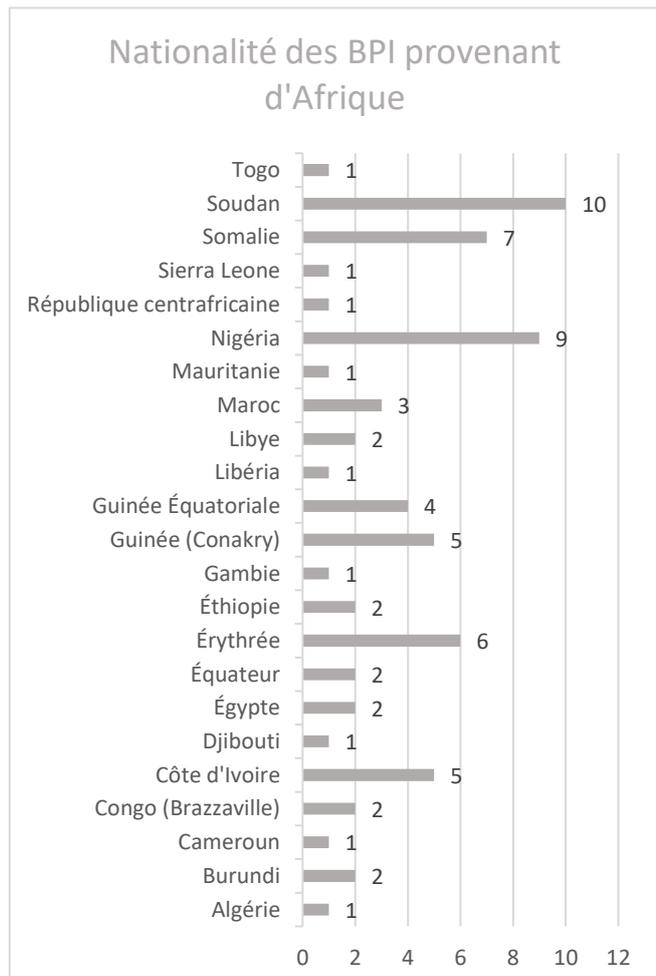
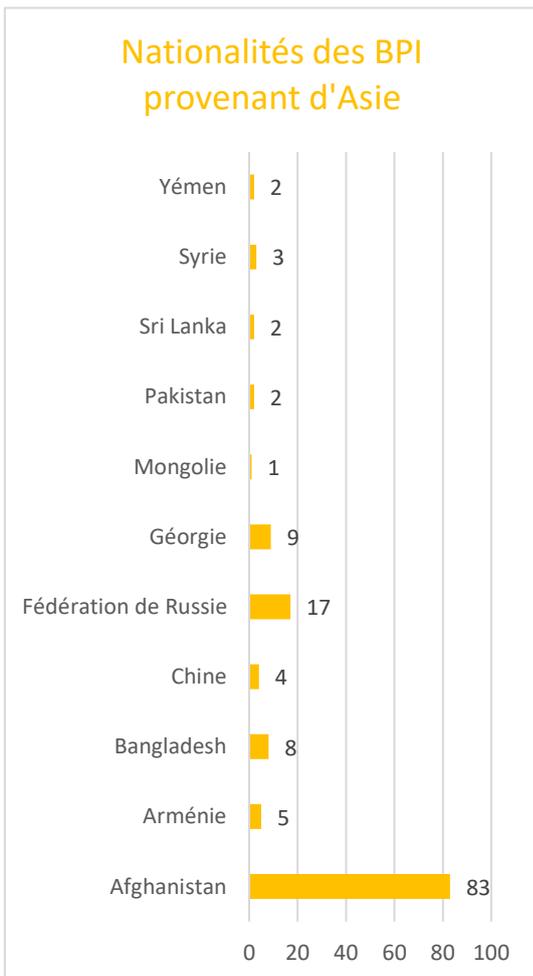
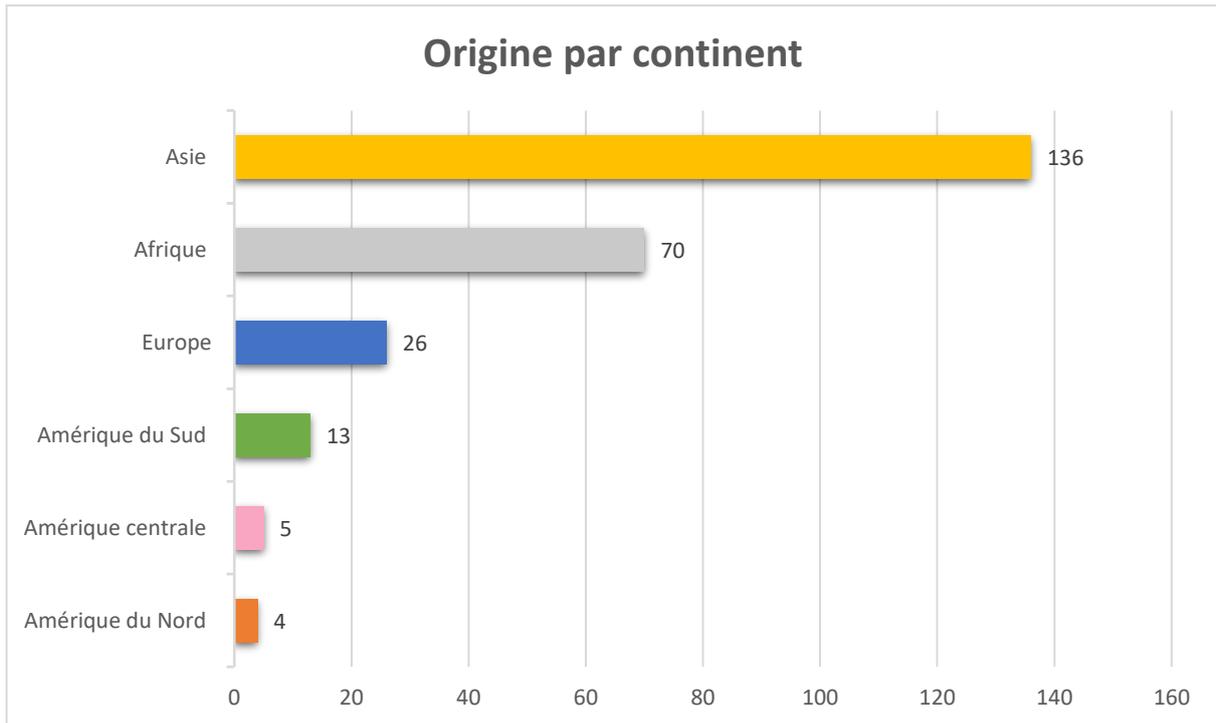
Flux secondaire (19% des orientations soit 18 personnes) :

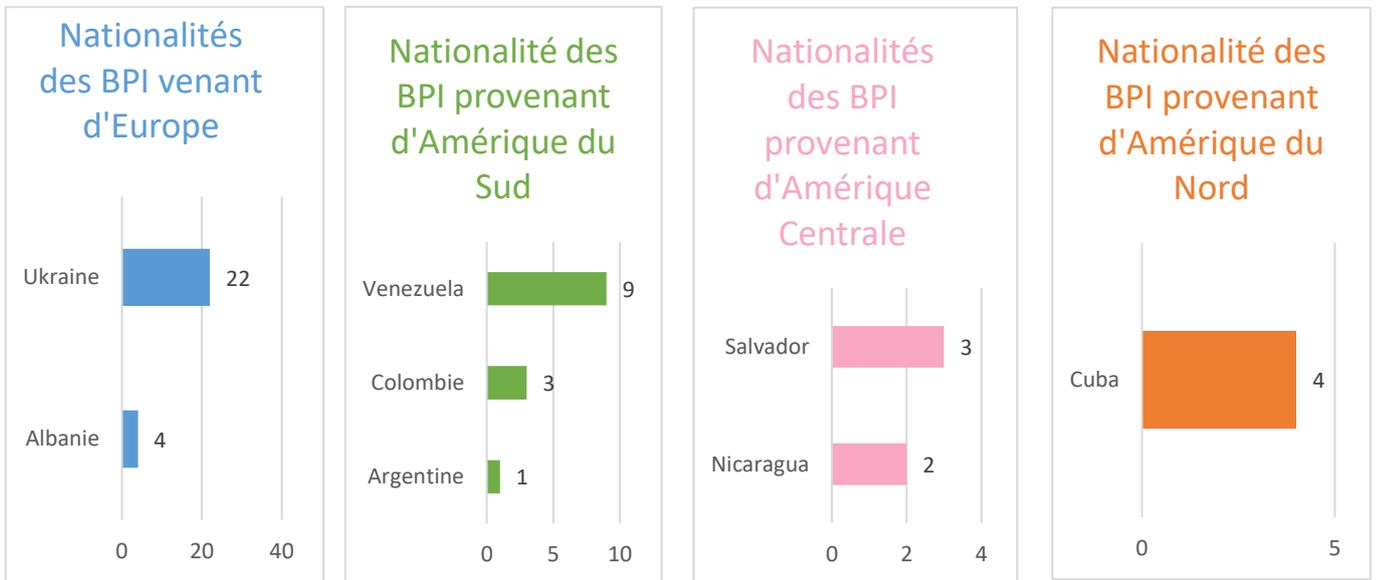
Une proportion beaucoup moins importante que l'année 2023 suite à la prise en charge déjà effective des publics ayant obtenu une protection sur l'année n-1. L'OFII remplit son rôle d'orientation à la signature du CIR puisque peu de BPI sont orientés par la suite.

Nous pouvons donc constater que suite à l'absorption des « stocks » sur les années 2022 et 2023, en 2024 l'OFII devient le principal orienteur largement devant les autres orientations.

5.2. Caractéristiques sociodémographiques

Nationalités les plus représentées :





La nationalité la plus représentée reste les ressortissants Afghans à hauteur de 33% de l'ensemble des nationalités et 61% des ressortissants de l'Asie.

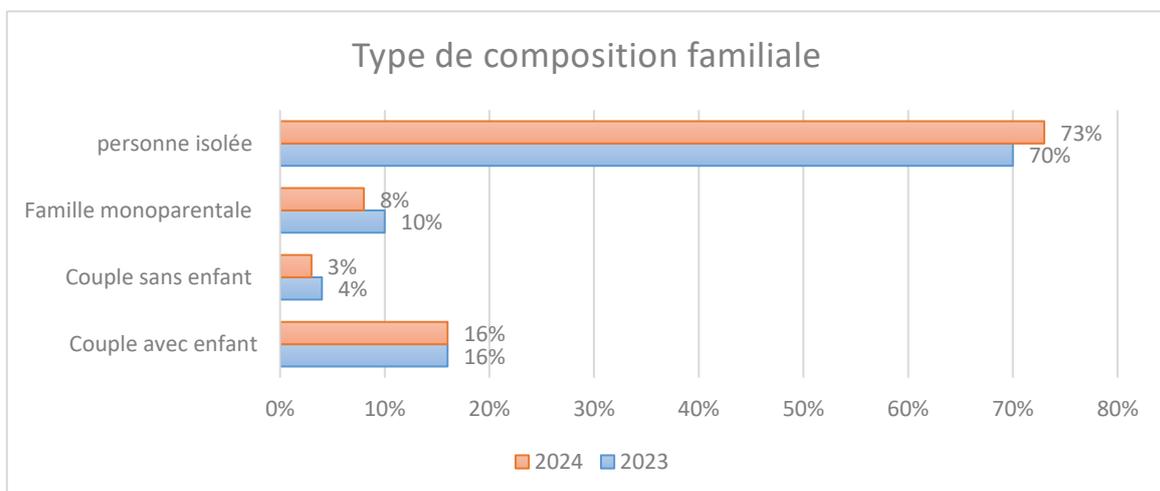
Les ressortissants des pays de l'Afrique sont une part importante du public accompagné puisqu'il représente 20% de la totalité des BPI accueillis avec une représentation importante des ressortissants du Nigéria et du Soudan.

Enfin, les publics russes représentent également une part représentative du public accompagné ainsi que le public ukrainien. Ce dernier devrait être en augmentation sur les années à venir en lien avec la possible concomitance entre la protection temporaire et la demande d'asile qui a permis aux ressortissants ukrainiens de pouvoir faire des demandes d'asile sans craindre la perte de leur protection temporaire. La nationalité ukrainienne arrive déjà en 2024 en seconde place.

Composition familiale :

AGIR a accompagné 161 foyers en 2023 et **215** foyers en 2024 soit une **augmentation de 30%**. Cela s'explique par le fait que 136 foyers étaient déjà présents au 1^{er} Janvier 2024, auxquels sont venus se rajouter les nouvelles entrées représentant 79 foyers (pour 94 BPI).

La typologie des foyers est restée quant à elle similaire sur les deux années en notant néanmoins une légère augmentation des personnes isolées (+3%) qui ont représentées **73%** de la totalité des compositions familiales en 2024.

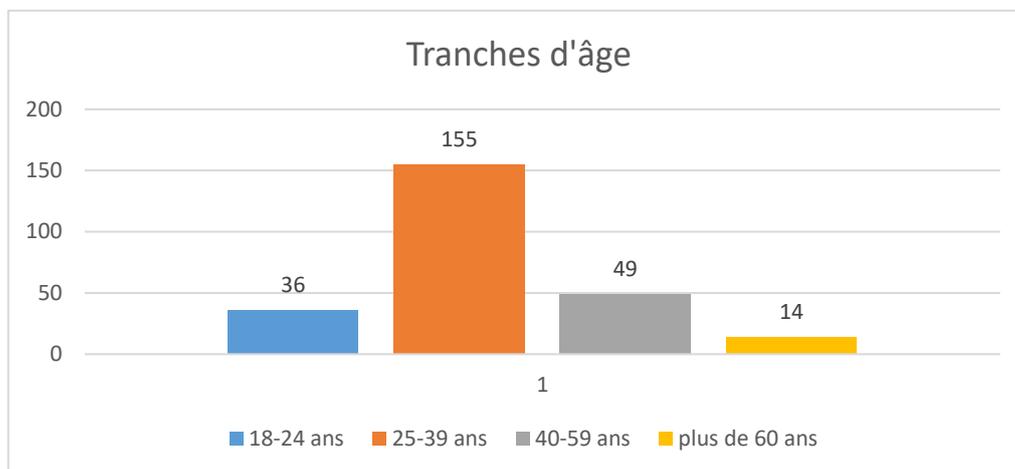


Genre :

Le programme a accueilli majoritairement des hommes (67%).

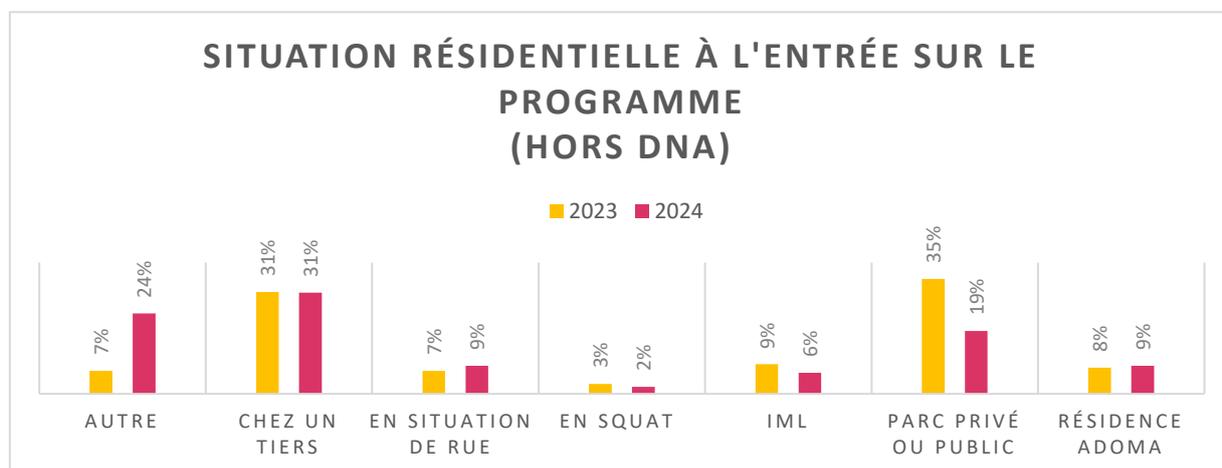
Age :

La moyenne d'âge sur l'ensemble des 254 BPI ayant signé le CEP est de **35 ans**. La part la plus représentative est celle des **25/39 ans (61%)**. Les moins de 25 ans, qui rencontrent plus de freins à l'insertion, au vu de l'instabilité de leurs ressources, représentent quant à eux 14%



Situation résidentielle à l'entrée dans le programme :

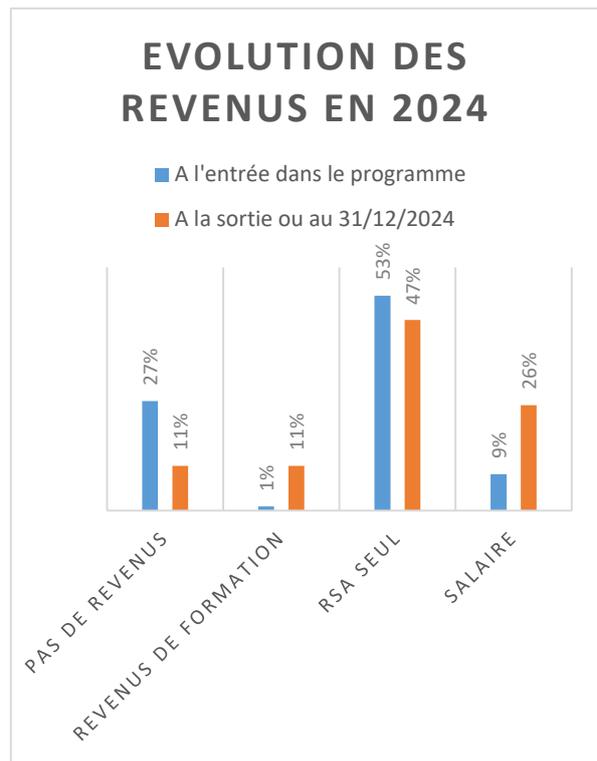
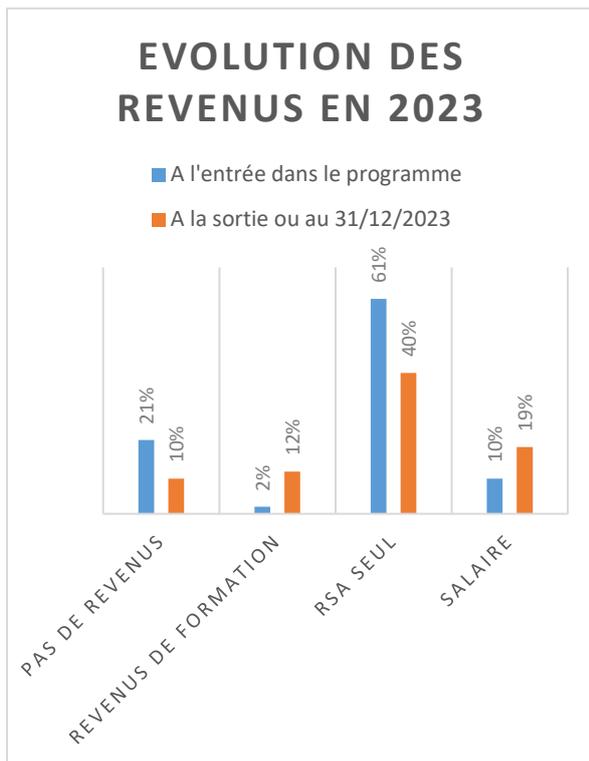
63% des personnes étaient hébergées dans le DNA à leur arrivée sur AGIR (160 BPI) alors qu'ils étaient 70% en 2023.



Nous pouvons constater une diminution des personnes déjà en logement lors de leur arrivée sur le programme ainsi qu'une augmentation de ceux se trouvant dans la catégorie autre. La rubrique autre peut représenter entre autre: associations proposant de l'hébergement, dispositif ad hoc ou logement précaire (employeur/saisonnier/étudiant)

Cela traduit donc une évolution du public se trouvant davantage en instabilité résidentielle.

Ressources des BPI :



Nous pouvons constater une légère augmentation des personnes intégrant AGIR sans ressource entre 2023 et 2024 alors que les publics BRSA sont en légère diminution. Cela peut s'expliquer par différentes raisons : en 2023 nous avons intégré les personnes dites « en stocks » et donc ayant obtenu leur protection bien en amont de leur orientation vers AGIR. Leur ouverture de droit avait donc déjà été réalisée. Aussi, en 2024, nous avons eu des délais d'intégration plus rapides entre la signature du CIR et le RDV à AGIR (6 jours), cela ne permettant pas donc l'ouverture de droits en amont de l'arrivée sur le programme.

En 2024, le revenu principal reste majoritairement le RSA mais il est en diminution, contrairement aux salaires qui sont en augmentation entre 2023 et 2024 en ce qui concerne les sorties. Cela traduit une entrée en emploi plus importante en 2024 pour les bénéficiaires d'AGIR.

Une diminution importante de personne sans revenu est à noter cette année encore (-6 points). Enfin, concernant les revenus de formation ils restent semblable entre les 2 années avec une forte augmentation entre l'entrée et la sortie du programme (+10 points pour 2024).

A noter : la totalité des pourcentages n'est pas égale à 100% car certains foyers disposent de types de ressources particulières. Ils peuvent par exemple cumuler du RSA avec de l'AAH ou certaines minorités disposent de revenus particuliers (ex : ARE, indemnités service civique, ASPA, AAH) et ne sont pas significatifs et donc peu pertinents à présenter.

5.3. Données sur les temps de prise en charge

Délai d'intégration :

Conformément au cahier des clauses techniques particulières, nous disposons d'un délai de 30 jours pour intégrer les BPI au programme suite à leur orientation (dans le cadre du flux primaire).

La moyenne sur l'année est de **6 jours** (contre 18 jours en 2023). En effet, au vu de l'augmentation du nombre de BPI orientés, nous avons augmenté le nombre d'entrée à 5 par semaine afin de diminuer le temps d'intégration suite à la signature du CIR. Cela a eu pour conséquence de diviser le délai d'intégration par 3.

Sur les 76 personnes orientées dans le cadre du flux primaire, 2 seulement n'ont pas signé dans le délai des 30 jours. L'un en raison de son absence au 1^{er} RDV proposé (dans le délai imparti) et une autre personne en raison de ses horaires de travail.

Durée de prise en charge sur le programme

La durée moyenne d'accompagnement sur les personnes sorties est de 13 mois (6 mois en 2023). Une majorité ont néanmoins bénéficié d'un accompagnement supérieur à 18 mois (32%) alors que les durées d'accompagnement ont été plus courtes en 2023 (entre 3 et 8 mois majoritairement). Les personnes sorties en 2024 sont donc restées davantage sur le programme entraînant une évolution des motifs de sortie (cf 5.4).

Concernant les BPI encore en cours d'accompagnement au 31/12/2024, la durée moyenne d'accompagnement est de 13 mois également. La majorité néanmoins se trouve dans les accompagnements entre 12 et 17 mois (40%).

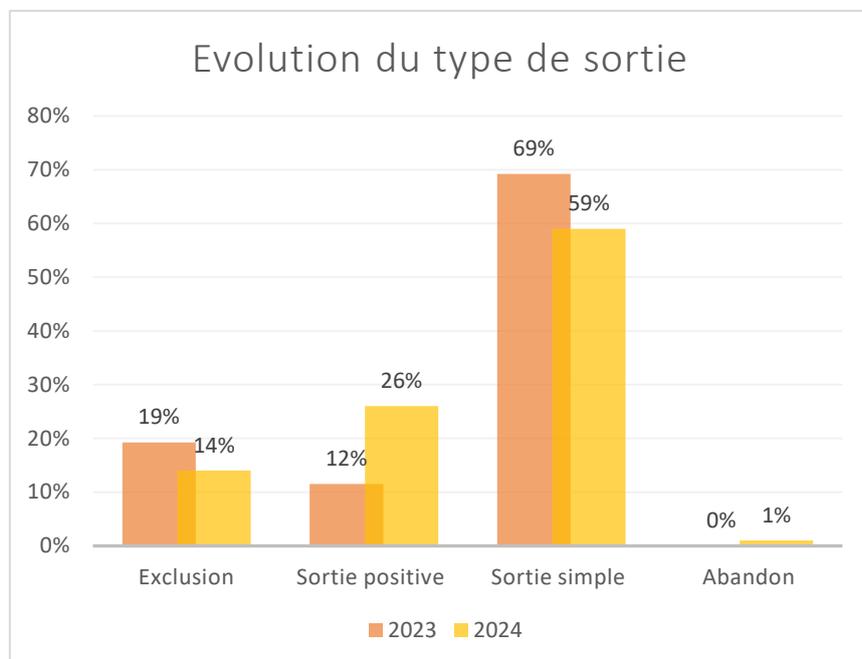
Durée prise en charge	Personnes sorties en 2023	Personnes sorties en 2024	Personnes en cours d'accompagnement au 31/12/2024
moins de 3 mois	3	8	0
entre 3 et 5 mois	10	14	3
entre 6 et 8 mois	11	12	32
entre 9 et 11 mois	2	13	31
entre 12 mois et 17 mois	0	24	59
entre 18 et 24 mois	0	34	24

5.4. Les sorties

Motifs de sorties du programme :

En 2023, 27 BPI qui avaient signé le CEP sont sortis du programme. En 2024, se sont **105** BPI qui sont sortis soit près de 4 fois le nombre de sorties de 2023.

Près de 60% des sorties sont des sorties simples. Les sorties positives représentent quant à elles 26% de la totalité des sorties.

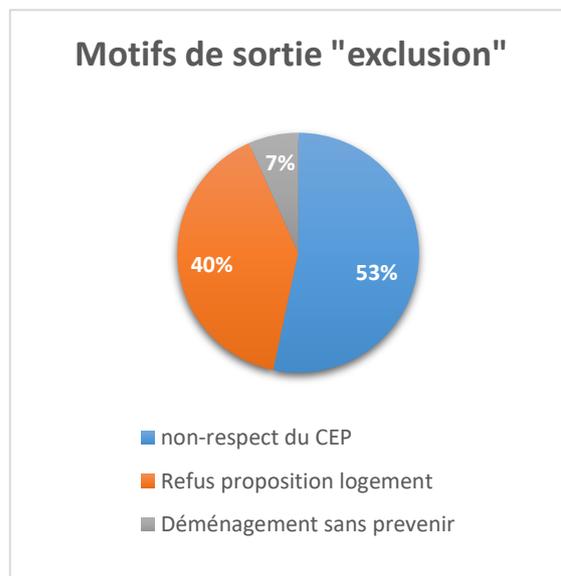
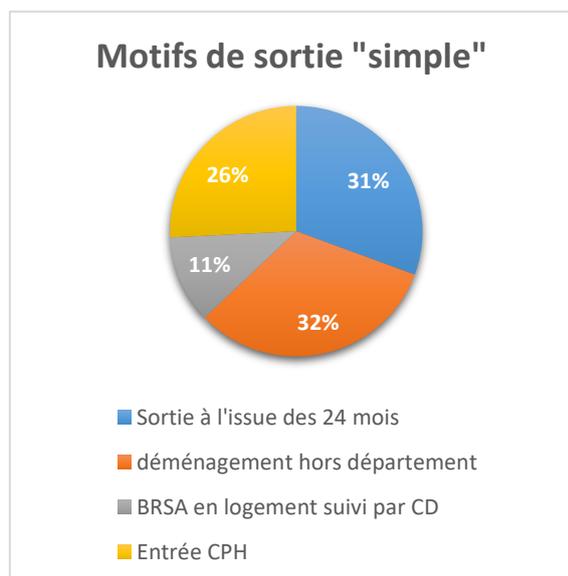


Il est à noter sur les sorties en 2024 (hors sorties positives) :

- 24% ont intégré un logement et obtenu un emploi mais qui ne remplissait pas les conditions de sorties positives (CDD de moins de 6 mois) ou qu'il n'y a pas eu le logement et l'emploi au même moment.
- 21% ont intégré un logement
- 15% ont obtenu un emploi

Les sorties positives ont légèrement plus que doublé en 2024 traduisant les effets de l'accompagnement à plus moyen terme.

Détails des motifs de sorties en 2024 (hors sorties positive et abandon)

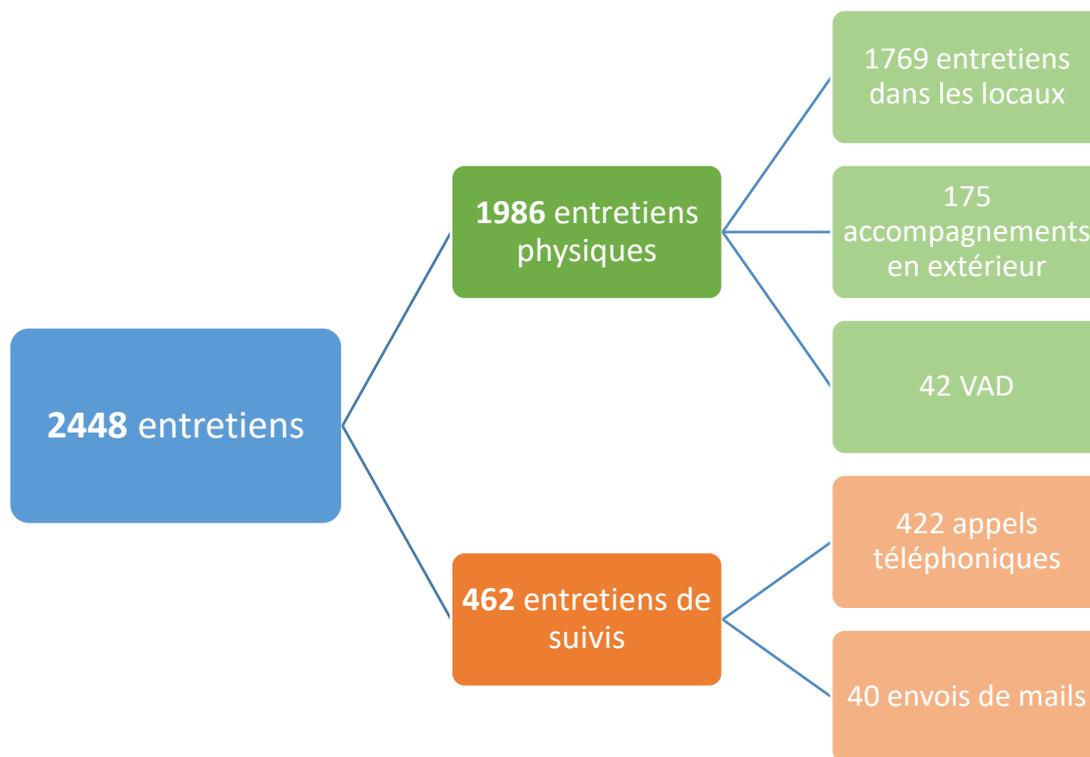


La majorité des sorties simples est au motif de la sortie pour deux principales raisons : accompagnement arrivé au terme des 24 mois ou déménagement sur un autre département. Le non respect du CEP est le motif principal d'exclusion (notamment l'absence à 3 RDV manqués sans justificatif).

5.5. L'accompagnement socio-professionnel

L'ensemble de l'équipe a réalisé sur l'année 2024, **2448** entretiens et suivis auprès des BPI accompagnés. Il est à noter que lors d'un même entretien il est possible que plusieurs thèmes d'accompagnement soient abordés et que diverses actions soient réalisées.

Les entretiens se traduisent de différentes manières : rdv aux bureaux, visites à domicile, accompagnement à l'extérieur, entretiens de suivis (mail ou téléphone), répartis de la manière suivante :

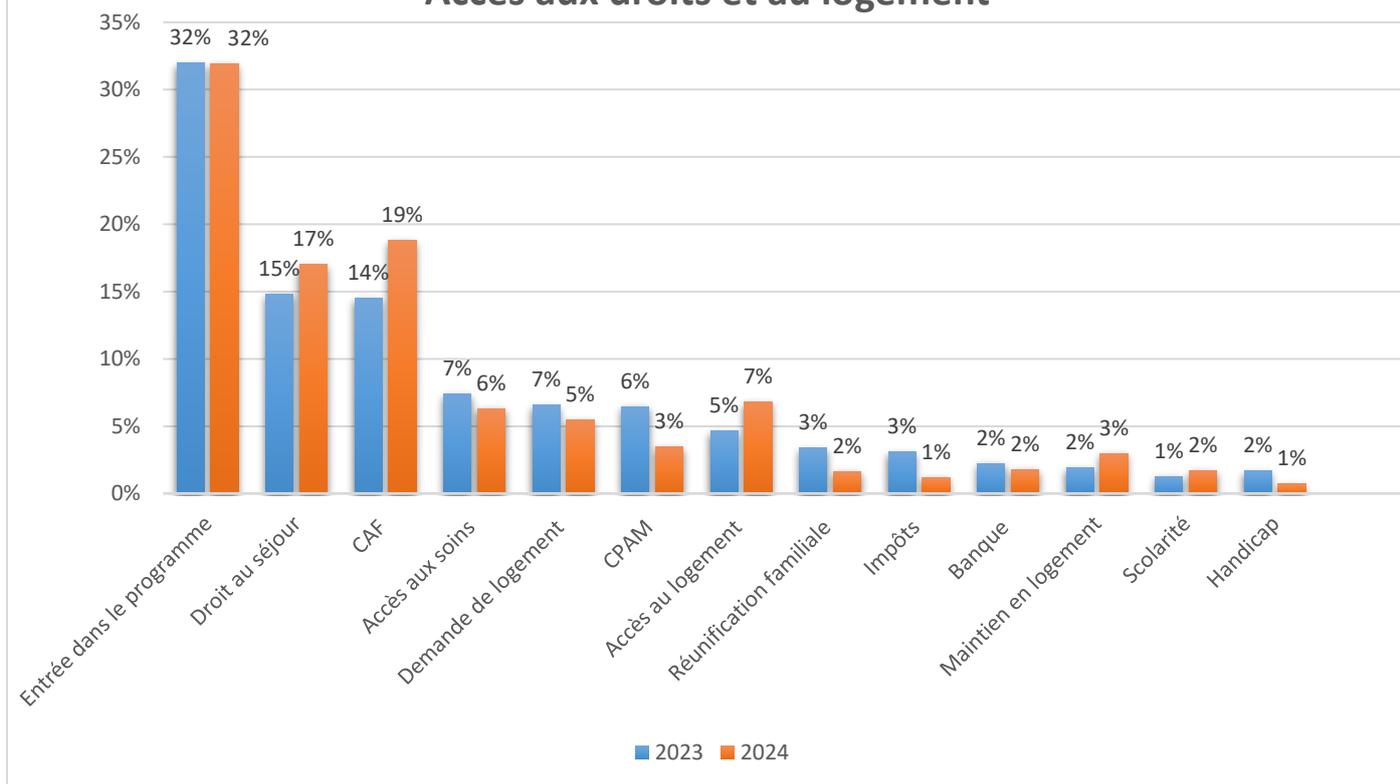


La méthode d'intervention la plus importante est l'accueil au bureau des référents, représentant 72% des méthodes d'intervention.

5.5.1. L'accès aux droits et au logement

Les référents accès aux droits et au logement ainsi que la conseillère en insertion sociale et professionnelle ont réalisé 1409 actions en lien avec l'accès aux droits et au logement au cours de l'année soit une augmentation de près de 50% (945 actions en 2023).

Répartition des démarches Accès aux droits et au logement

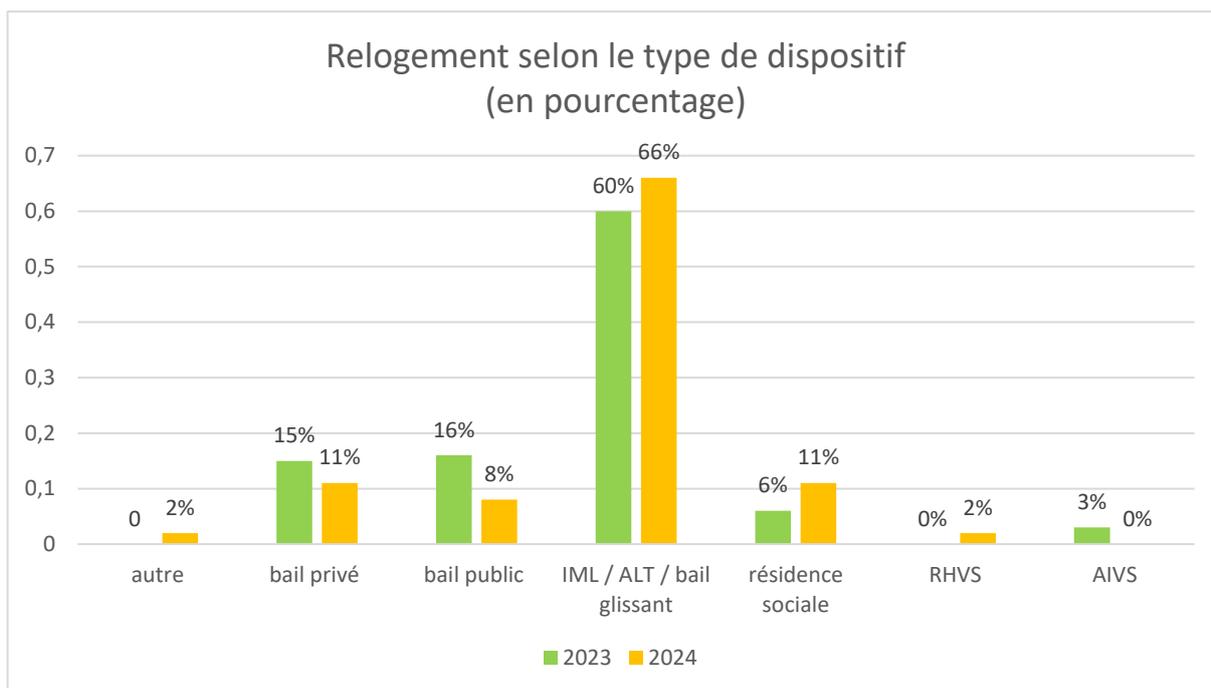


La répartition des démarches reste similaire comparativement à l'année dernière, les démarches « entrée dans le programme » restent majoritaires. En effet, cela correspond aux entretiens de 1^{er} accueil, d'évaluation et de réalisation du projet personnalisé au vu du nombre d'entrées dans l'année.

Il y'a eu une augmentation des démarches en lien avec le droit au séjour, notamment les difficultés de renouvellement des API. Les démarches CAF sont également plus importantes, également à mettre en lien avec les difficultés de renouvellement d'API entraînant des ruptures de droits. Les autres démarches restent approximativement similaires sur les deux années.

Les démarches liées au logement restent peu représentatives (5%) cela en raison de la part importante de BPI pris en charge dans le DNA lors de leur entrée sur AGIR (63%) et pour lesquels le relogement reste la mission des structures d'hébergement.

L'accès au logement :



53 BPI ont été relogés en 2024 correspondant à 44 ménages. La majorité des BPI (66%) ont été relogés en IML, dispositif le plus adapté pour des publics étrangers accédant à un 1^{er} logement en France.

L'accès au logement autonome (19%) reste peu représentatif avec une majorité d'accès vers le parc privé. L'accès au parc public ne représente que 8% des sorties vers le logement et est en nette diminution par rapport à 2023. A contrario, nous notons une progression des entrées en résidence sociale (presque doublé).

Il est également à noter que sur l'année 2024, 5 BPI déjà en logement ont accédé à un autre logement, dans une logique de parcours. En effet, pour 3 d'entre eux qui étaient alors en IML, ils ont pu intégrer du logement privé pour l'un d'entre eux et un logement du parc public pour les 2 autres. Concernant les deux autres personnes, l'un a pu accéder à autre un logement suite à la réunification familiale et un a un logement plus adapté à son besoin d'accompagnement social.

Malgré que l'activité liée au (re)logement des personnes accompagnées soit peu représentative de l'activité accès aux droits et au logement (en raison de la mission de relogement conservée par les acteurs du DNA), **44** dossiers ont été déposés.

Nombre de dossiers SIAO déposés	Nombre de dossiers HLM déposés	Nombre de dossiers RP déposés	Nombre de dossiers AIVS déposés	Nombre de dossiers RHVS déposés	Nombre de dossiers VISALE déposés	Nombre de dossiers ADOMA déposés	Nombre de dossiers APL déposés	Nombre de dossiers FSL déposés	Total
8	15	5	1	4	1	3	3	4	44

L'accès aux droits :

L'accès aux droits en chiffres, 796 actions réalisées en 2024, contre 480 en 2023 soit une augmentation de 65% :



De manière plus détaillée, pour les actions les plus représentatives :

Démarches CAF : elles concernent l'ouverture de droit (RSA notamment), l'aide à la déclaration trimestrielle et la mise à jour des dossiers personnels des personnes accompagnées (adresse, RIB, nouvelle API).

Démarches droit au séjour : elles concernent l'aide à l'utilisation de l'ANEF, les demandes de titre de séjour, de titre de voyage et les changements d'adresse auprès de l'OFPPA.

Démarches CPAM : elles concernent notamment les demandes d'ouverture de droits ou de renouvellement de la CSS ainsi que les créations d'espace Amélie.

Démarches d'accès aux soins : elles concernent l'aide à la prise de RDV médicaux, la création de compte Doctolib ou encore l'accompagnement physique lors de RDV de santé.

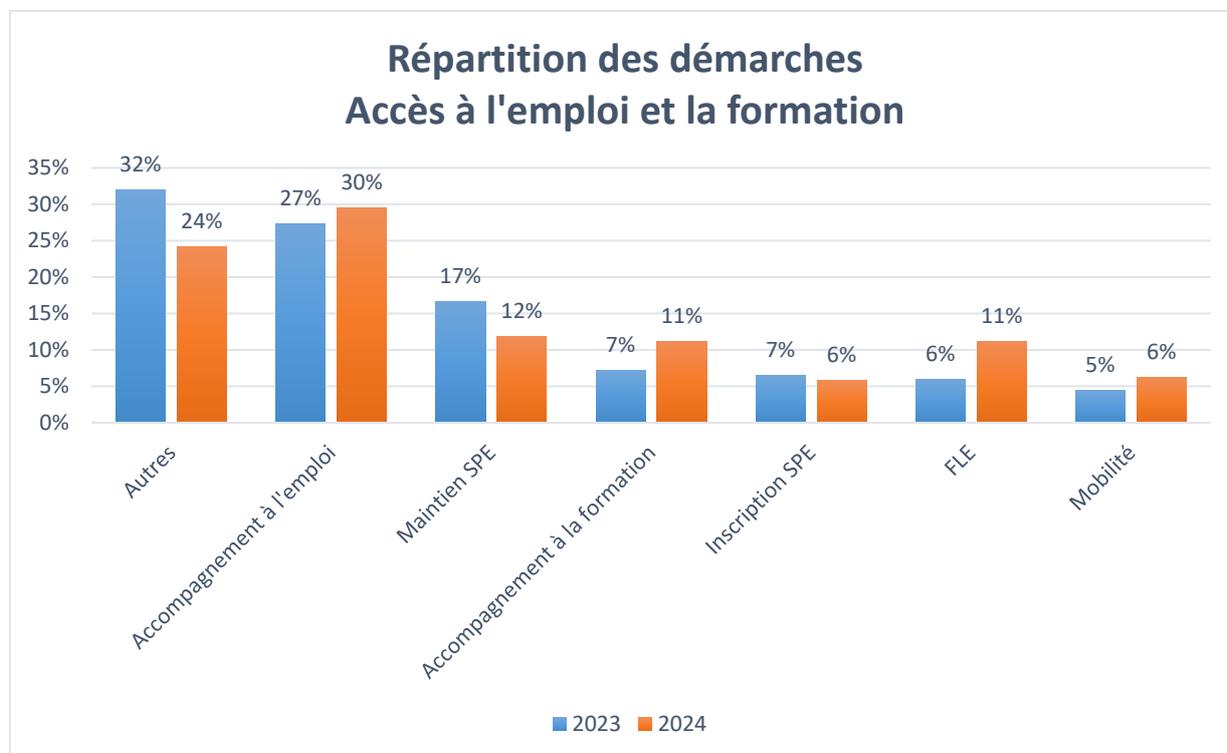
5.5.2 L'accès à l'emploi et à la formation

Sur les 254 BPI accompagnés sur l'année 2024, **245** ont été accompagnés sur le volet de l'emploi et de la formation.

1813 démarches ont été menées dans le cadre de l'accès à l'emploi et à la formation. Comme pour l'accès aux droits et au logement, les démarches de types « autres » concernent une majeure partie du temps de l'accompagnement et représente le temps nécessaire au 1^{er} accueil, à l'évaluation professionnelle et à la mise en place du projet personnalisé.

Autrement, les autres démarches réalisées dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi et à la formation se répartissent en 6 thématiques :

- Accompagnement à la formation
- Accompagnement à l'emploi
- Accompagnement à l'apprentissage du français (FLE)
- Inscription au SPE
- Maintien de l'inscription au SPE
- Mobilité



Nous pouvons constater que sur l'année 2024 c'est l'accompagnement à l'emploi qui est le plus représentatif, contrairement à l'année 2023 où les entretiens d'accueil et d'évaluation étaient en majorité. L'accompagnement à la formation ainsi qu'aux cours de français sont en nette progression. Il a été nécessaire pour les BPI de se confronter à la réalité du marché du travail en France sur la 1^{ère} année pour comprendre la nécessité soit de se former soit de poursuivre leur parcours linguistique. Sur cette dernière thématique, le travail rapproché et en lien avec France Travail permet une passerelle pour positionner plus facilement les BPI vers du FLE à visée professionnelle.

Enfin, les démarches de maintien en SPE sont en diminution, en lien avec la durée de prise en charge sur le programme et la progression vers une autonomie sur cette démarche pour le public accueilli.

L'accompagnement emploi/formation en chiffres, 1374 actions réalisées soit une augmentation de 78% :



Démarches en lien avec la formation professionnelle : contact avec les centres de formation et aide à l'inscription.

Démarches en lien avec l'accompagnement à l'emploi : réalisation ou mise à jour de CV, mise à jour du profil de compétence sur France Travail, orientation vers les SIAE, lien avec les employeurs, aide à la compréhension des contrats de travail et bulletins de paie.

Démarches en lien avec le FLE : lien avec l'OFII et les centres de formation pour mise en place ou poursuite des cours dans le cadre du contrat d'intégration républicain, orientation vers le FLE à visée professionnelle de Pôle Emploi.

Inscriptions auprès des SPE : aide à l'inscription auprès de Pôle Emploi ou la Mission Locale Jeune (pas d'orientation vers Cap Emploi ou l'APEC).

Réinscriptions auprès des SPE : lien avec les SPE pour maintenir l'inscription.

Démarches en lien avec la mobilité : aide à l'échange de permis de conduire, inscription au code de la route et/ou permis de conduire, orientation vers les plateformes de mobilité, ouverture de droits Kartatoo.

Volet formation

Le nombre de BPI ayant intégré une formation en 2024 est de 47.

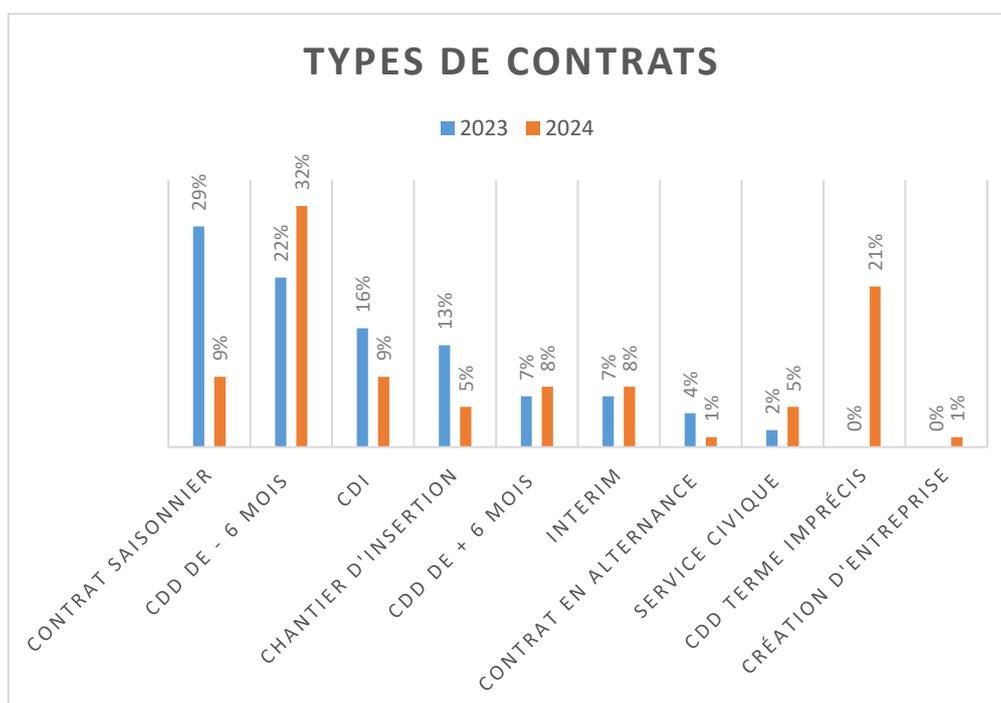
Détails des entrées en formations				
Type de formation	2023		2024	
	En nombre de BPI	En %	En nombre de BPI	En %
FLE à visée professionnelle	25	14%	29	12%
Prépa-apprentissage	5	3%	7	3%
Qualifiante	5	3%	11	4%
Certifiante	3	2%	0	/
TOTAL	38	22%	47	19%

Volet emploi

Entrées en emploi :

Le nombre de BPI ayant intégré un emploi en 2024 est de 76 soit 31% de la totalité des personnes accompagnées vers l'emploi. En 2023, 45 personnes avaient intégré un emploi soit 25% de la totalité des personnes accompagnées sur ce volet. Nous constatons donc une augmentation de 6 points sur le nombre de BPI ayant intégré un emploi en 2024.

Voici la répartition selon les types de contrats :



Nous notons sur l'année 2024 une progression de contrats plus précaires et un changement de type de contrat. En effet, 21% des contrats signés en 2024 sont des CDD à terme imprécis, la date de fin étant évolutive en fonction des besoins de l'employeur. Ce type de contrat est très présent dans le domaine de l'agriculture où la date de fin de contrat varie en fonction de la récolte. Il s'agit donc de contrats également « saisonniers ». En les cumulant avec les contrats saisonniers plus classiques, ils atteignent 30% de l'ensemble des contrats. Les CDD de moins de 6 mois sont néanmoins majoritaires pour cette année.

Inscription France Travail :

75 BPI ont été inscrits à France Travail en 2024 (en complément des inscriptions déjà réalisées au préalable). 101 inscriptions avaient réalisées en 2024. Cette diminution s'explique par le nombre d'entrées sur le programme moins importante en raison de la suspension des orientations en Juillet 2024.

Il reste compliqué d'atteindre les 100% de taux d'inscription même si cela est une demande dans le cadre du programme AGIR car certains BPI ne sont pas disponibles pour travailler (enfants en bas âge, grossesse, formation).

Ces données vont évoluer en 2025 avec la loi pour le plein emploi qui automatisera les inscriptions à France Travail pour l'ensemble des personnes inactives, notamment les bénéficiaires du RSA.

5.6. Les ateliers collectifs

Nous avons réalisé 6 ateliers collectifs sur l'année 2024 (9 en 2023) pour un total de 15 participants (33 en 2023).

Champ d'intervention	Nom de l'atelier	Dates	Nombre de participants
EMPLOI FORMATION	Actualisation France travail	31/01/2024	2
		28/02/2024	1
ACCES AUX DROITS ET AU LOGEMENT	Le logement en France	09/02/2024	3
		26/06/2024	1
	Comprendre les administrations	31/01/2024	2
	Réaliser sa première demande d'impôts	15/05/2024	6

BILAN QUALITATIF



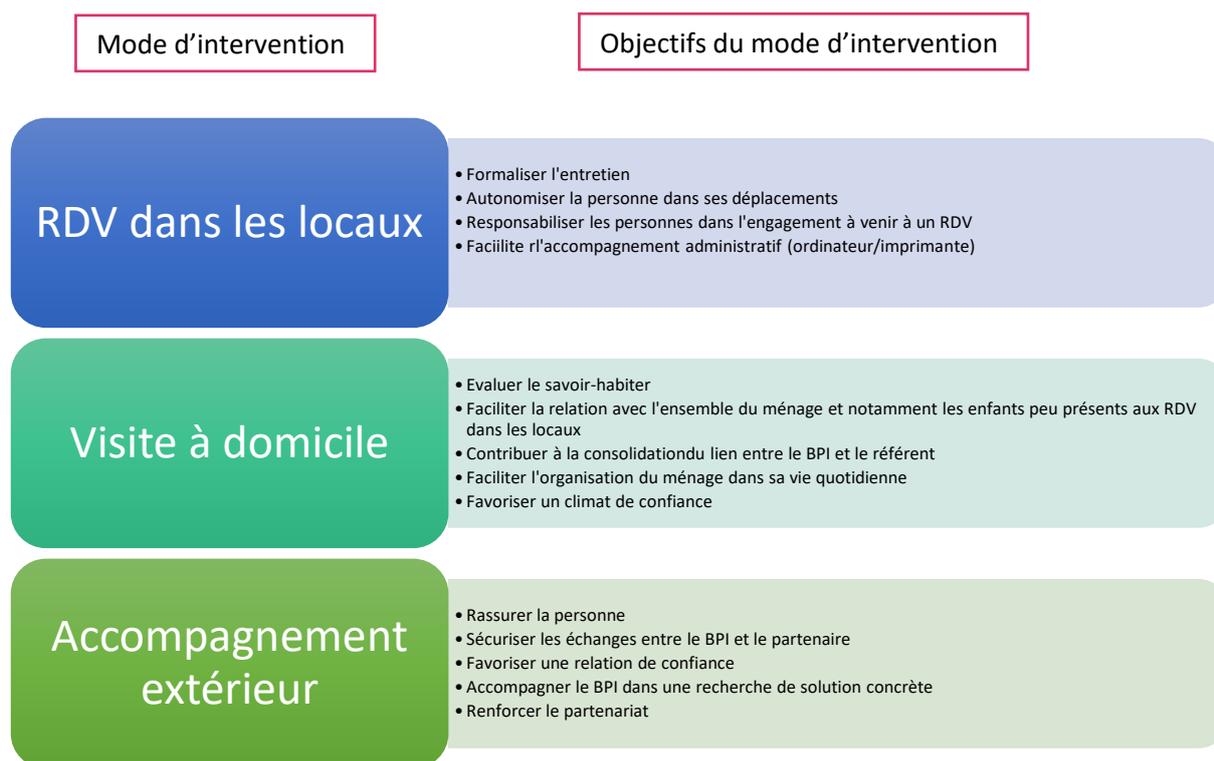
6. Bilan qualitatif

L'accompagnement des BPI sur le programme AGIR est rendu possible grâce à l'intervention de deux binômes de référence constitués d'un référent Emploi et Formation et d'un référent Accès aux droits et au logement. Cette année ces binômes ont été renforcés par l'arrivée d'une conseillère en insertion sociale et professionnelle. Ces derniers interviennent de manières individuelle et collective dans la réalisation de leurs missions. Ils interviennent en lien et en coordination avec de nombreux partenaires sur le territoire.

6.1. L'intervention individuelle

L'accompagnement s'appuie sur l'évaluation des besoins exprimés par le bénéficiaire. Les professionnels mettent en œuvre les différentes actions dans le cadre du projet personnalisé. En fonction de ce dernier, la personne pourra bénéficier d'un accompagnement sur le volet emploi/formation ou le volet logement, ou bien les deux.

Même si la majorité des interventions sont caractérisées par de l'entretien individuel lors de RDV au bureau, ils peuvent également effectuer des visites à domicile ou bien accompagner en RDV extérieur (cf données quantitatives).



6.1.1. L'Accueil

Les BPI ont été orientés vers le programme AGIR sur des sessions hebdomadaires le lundi après-midi et des sessions le deuxième jeudi de chaque mois jusqu'à la suspension des orientations en Juillet 2024.

Nous avons fait le choix d'organiser des réunions collectives lors du premier accueil des BPI. On distingue sur cet accueil les orientations dans le cadre du flux primaire et les orientations dans le cadre du flux secondaire.

Orientations du flux primaire :

Dans ce cadre, c'est l'OFII qui oriente les BPI lors de la signature du CIR ou lors du bilan de ce dernier. Les orientations se font en direct via l'outil extranet « cir-ng ». Nous avons dès le départ fait le choix d'organiser des réunions collectives dans un premier temps afin de présenter aux personnes orientées le programme AGIR. Un outil a été créé par l'équipe afin de présenter simplement et de manière accessible le programme auprès des BPI. Il s'agit d'un diaporama imagé, écrit en français et traduit en 4 langues (anglais, pashto, dari, espagnol).

A l'issue de cette présentation collective, chaque BPI étant volontaire pour intégrer le programme est reçu en entretien individuel afin de signer le contrat d'engagement. C'est une fois que le contrat d'engagement est signé que le BPI est pris en charge dans le cadre du programme AGIR.

Initialement, ces réunions étaient programmées à hauteur de deux fois par mois et toute l'équipe l'animait. Nous y accueillions 4 personnes maximum.

Devant répondre à un flux important, et afin de respecter le délais d'intégration contractuel de 30 jours, nous avons augmenté le nombre de réunions par mois. De deux réunions mensuelles nous avons programmé une réunion par semaine soit 4 par mois. Afin de limiter l'impact sur l'organisation et la charge de travail de chaque binôme, nous avons fait le choix que les binômes animeraient par alternance ces réunions. Ainsi, deux réunions sont animées par mois par chacun des binômes. Cela permet pour les référents d'être repérés dès l'entrée dans le programme par les BPI.

En fin d'année 2023, devant à nouveau répondre à une augmentation du flux, nous avons ouvert les réunions à 5 places afin d'avoir une capacité d'accueil de 20 nouvelles places par mois, soit 10 par binômes. Nous avons gardé ce rythme d'accueil sur le 1^{er} semestre 2024.

Lors de l'arrivée de la nouvelle CISP il a été convenu qu'elle prendrait en charge les nouveaux BPI orientés et qu'elle animerait ces réunions collectives pour ensuite avoir les BPI concernés en référence. Néanmoins au vu de la suspension des orientations dès sa prise de poste, nous n'avons pas pu mettre en place ce fonctionnement.

Orientation du flux secondaire :

Les orientations dans le cadre du flux secondaire se réalisent à l'aide d'une fiche de demande d'orientation envoyé par le partenaire au programme AGIR. Ainsi, à chaque demande d'orientation nous recevons une fiche d'orientation qui nous permet de vérifier les critères d'éligibilité du BPI.

Les BPI qui sont éligibles sont répertoriés dans un tableau qui est envoyé de manière mensuelle à l'OFII.

Une fois les orientations validées par l'OFII, nous invitons les BPI à la réunion collective. Cette dernière a lieu une fois par mois et est animée par l'ensemble de l'équipe. La suite est la même que pour les orientations dans le cadre du flux primaire : si les BPI le souhaitent ils sont alors reçus, à l'issue de l'information collective, par leur(s) référent(s) afin de signer le contrat d'engagement personnalisé.

Par la suite, l'accompagnement qui débute se formalise de la même manière : afin de constituer le dossier de la personne accompagnée nous demandons l'ensemble des documents administratifs qui seront remis lors de ce premier entretien ou bien lors du deuxième.

Le lien est fait avec les intervenants sociaux des BPI qui sont pris en charge par les autres structures.

Le deuxième entretien permet d'établir un diagnostic partagé par l'évaluation du parcours de la personne. Dans le dossier suivi de la personne nous complétons la fiche de renseignement (emploi/formation et logement).

Le troisième entretien consiste en la formalisation des projets personnalisés. Il permet de définir les attentes et les actions à mettre en place en co-construction avec la personne. Ce document est à signer par les différentes parties : le bénéficiaire, les référents ainsi que la cheffe de service.

Nous pouvons réaliser des démarches en amont de la signature du projet personnalisé lors de situations d'urgence.

La durée de l'accompagnement des personnes est limitée à 24 mois.

Le rythme des entretiens individuels et des actions collectives varie selon la situation de la personne. Un contact régulier, physique ou à distance est maintenu avec les BPI au moins tous les deux mois afin de s'assurer de la fluidité du parcours.

6.1.2. Les outils professionnels

Pour mener à bien et formaliser l'accompagnement des personnes nous avons créé en équipe des outils propre à notre fonctionnement :

Outils en lien avec la personne accompagnée :

- Le livret d'accueil
- Le Powerpoint de présentation du programme
- Le contrat d'engagement
- Le dossier suivi numérique et format papier
- Le justificatif d'absence
- La liste des pièces à fournir
- La fiche suivie des entretiens
- Le projet personnalisé
- Le tableau d'entrée en logement

Outils en lien avec les partenaires :

- Livret d'accueil partenaires
- Fiche de liaison SPE

A noter : le déploiement du logiciel Forum Réfugiés en fin d'année 2024 va permettre de pouvoir centraliser les outils utilisés par les référents et notamment :

- Le contrat d'engagement personnalisé
- Le dossier de suivi
- Le suivi des entretiens
- Les différents courriers

La mise en place du SI-AGIR a permis de ne plus avoir à instruire les éléments statistiques qui devaient être envoyés tous les trimestres. La complétude permanente permet de pouvoir avoir accès aux statistiques les plus représentatives : le nombre de BPI pris en charge dans le département, le nombre de BPI ayant accédé à un logement et/ou un emploi et le nombre de sorties positives.

Ces données seront reprises via le logiciel de forum réfugiés en 2025 et AGIR66 n'aura plus à utiliser SI-AGIR.

6.1.3. Le projet personnalisé

L'équipe du programme AGIR a mis en place la construction d'un Projet Personnalisé car cela permet de mettre en avant les besoins et les attentes des BPI.

Il correspond au fil conducteur de l'accompagnement proposé aux BPI ce qui aide dans la visualisation des actions à mettre en place.

Le service AGIR met en place cet outil car il est inscrit dans la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le projet personnalisé est pré-construit lors des deux premiers rendez-vous proposé par le service AGIR. C'est lors du troisième qu'il est construit et finalisé avec le BPI afin d'être formalisé puis signé par les deux référents sociaux ainsi que par le BPI. L'équipe attend le retour de la cheffe de service et sa signature afin de valider le projet personnalisé et de pouvoir en donner une copie aux BPI.

Le projet personnalisé aborde différentes thématiques de travail tels que la vie familiale, la santé, la formation linguistique, les métiers et formations, les démarches administratives, la gestion du budget, l'accès au logement et le maintien au logement.

Toutefois, nos bénéficiaires ne connaissent pas le terme de projet personnalisé, il est même difficile de le faire traduire dans leur langue en gardant tout son sens.

De plus, malgré notre implication à lui donner du sens, les bénéficiaires ne comprennent pas quel en est son utilité. Cette incompréhension limite ce document à une simple formalité.

Lorsqu'il a été pensé, il était préconisé de l'actualiser par une évaluation intermédiaire à 6 mois et un bilan final à la sortie. A ce jour nous rencontrons des difficultés dans le respect de ces délais.

L'accompagnement sur le programme agir est constamment en mouvance. En effet, en fonction du profil des personnes accompagnées, qui voient régulièrement leur projet professionnel ou leur situation changer, il est difficile de maintenir une régularité dans sa mise à jour.

L'équipe se questionne toujours sur cet outil : est-ce que qu'il est adapté à ce type de public et est-il pertinent dans l'accompagnement ?

6.1.4. L'accompagnement des enfants

Malgré le fait que les mineurs ne soient plus financés et que le programme AGIR a priorisé ses missions auprès des signataires du CEP, il n'en demeure pas moins que nous continuons à accompagner des familles.

En effet, le lien est fait avec la PMI lorsque cela s'avère nécessaire et nous sommes en lien avec les écoles notamment dans le cas de déménagements. Certains jeunes sont orientés vers des dispositifs adaptés en fonction de leur situation (ex : CIO) par les référentes emploi.

Enfin, certains sont même accompagnés dans leur propre projet, malgré le fait qu'ils n'aient pas signé de contrat avec le programme.

Le 09/11/2023 la famille A. a signé son contrat d'engagement avec le programme AGIR.

La famille est composée des parents et de 7 enfants. Elle est hébergée par le CADA ACAL.

Nous avons été amenés à accompagner l'ainé de la fratrie dans le cadre des démarches à l'insertion professionnelle et à l'accès aux droits.

Une inscription à la MLJ a été faite et s'en sont suivis plusieurs accompagnements pour rencontrer le conseiller. N'ayant pas signé son CIR car il était encore mineur, il a pu bénéficier de cours de français mis en place par le dispositif de la MLJ.

Par la suite, nous avons élaboré son projet professionnel dans lequel Monsieur explique vouloir accéder à une formation dans la mécanique. Une opportunité s'est présentée à lui car un garage solidaire sur Perpignan souhaitait embaucher un jeune en service civique.

Nous avons donc réalisé les démarches administratives nécessaires pour que Monsieur soit éligible au service civique.

Concernant l'accès aux droits, le service AGIR a accompagné Monsieur dans la prise de rendez-vous et l'accompagnement physique en préfecture pour réaliser sa demande de titre de séjour. Monsieur a donc eu un récépissé. Nous avons également réalisé une demande de signature de CIR auprès de l'OFII de Montpellier qui lui a permis d'obtenir un rendez-vous.

6.1.5. L'accompagnement par les référents « Accès aux droits et au logement »

L'accompagnement sur le programme AGIR va dépendre de la situation d'hébergement de la personne.

Le service prend en charge le BPI pour consolider l'accompagnement en fonction de son hébergement. Le référent accompagne sur différentes missions : l'accès aux démarches spécifiques en lien avec le statut de BPI, l'accès aux droit commun et l'accompagnement à l'accès et au maintien en logement.

En fonction du lieu d'hébergement, le travailleur social va définir son cadre d'intervention. Les intervenant sociaux du programme AGIR font alors le lien avec la structure en question et commencent l'accompagnement en respectant le cahier des charges de l'hébergeant.

Les intervenant sociaux « Accès aux droits et au logement » du programme AGIR s'appuient sur différents axes de travail afin de rendre l'accompagnement global et individualisé.

OFPRA

L'équipe AGIR vérifie la date d'obtention de la protection et le statut des personnes concernées afin de contrôler l'éligibilité et d'actualiser les informations personnelles sur le site OFPRA et faire les changements nécessaires (Adresse postale, téléphone, mail).

Le référent AGIR fait le lien avec l'OFPRA pour répondre aux demandes de documents complémentaires pour établir l'état civil du BPI.

Droit au séjour

L'équipe AGIR veille aux renouvellements des récépissés sur le site ANEF, à la demande du titre de séjour dès la réception de l'acte de naissance de l'OFPRA, et peut faire la demande du titre de voyage et du document de circulation pour enfant mineur (DCEM) si nécessaire.

Il est à noter que Sur la plateforme ANEF, nous avons constaté la clôture de certaines demandes pour des raisons techniques et inconnues. Le BPI doit refaire une autre demande de titre de séjour.

Certaines API ne sont pas générées automatiquement, ce qui entraîne la suspension des droits CAF et la radiation automatique de France Travail, en plus il est très difficile d'accéder à la préfecture sans rendez-vous.

Réunification familiale

Suite à la demande du BPI, l'équipe AGIR donne les informations nécessaires concernant la procédure de la réunification familiale et l'implication du rejoignant, qui doit être mentionné dans la Fiche familiale de référence à l'OFPRA, dans cette démarche.

En effet, la demande de réunification familiale du BPI se fait en deux temps :

- La première étape : l'équipe AGIR crée un espace personnel du BPI sur le site France Visa et complète la demande de visa long séjour pour le rejoignant qui est en possession d'un passeport.
- La deuxième étape : L'équipe AGIR aide le BPI à compléter soigneusement le formulaire qu'il reçoit du bureau des réfugiés de Nantes.

L'équipe s'aperçoit qu'il y a des difficultés dans la demande de rendez-vous au Consulat de France car ce dernier a mis en place des Centres dans cet objectif. (VFS-TLS- CAPAGO) Le rejoignant doit s'adresser aux Agences de voyage et aux Cyber café afin d'obtenir un rendez-vous.

Avec M.H, le référent AGIR a déclenché la procédure de la réunification familiale sur le site France Visa, ensuite le rejoignant a trouvé un rendez pour déposer les demandes de visa en passant par une agence de voyage à Paris. Le bureau des familles réfugiés à Nantes a envoyé un formulaire en demandant des documents complémentaires au BPI, ce dernier l'a complété avec l'aide du référent AGIR. Suite à cette démarche, la famille de M.H a obtenu un visa long séjour, et elle a pu rejoindre le BPI en France.

OFII

Le référent « Accès aux droits » oriente les enfants mineurs des parents éligibles et accompagnés sur le programme AGIR, à l'OFII pour la signature du CIR (ou obtenir une dispense si toutes les conditions sont requises).

Santé

Le travail autour de la santé des BPI est un axe important de l'accompagnement au sein du service AGIR.

A l'entrée des personnes réfugiées sur le programme, les référents « Accès aux droits » s'occupent de vérifier si les droits à la CPAM sont ouverts et si la Complémentaire Solidaire Santé (CSS) est à jour. Si ce n'est pas le cas l'intervenant social se charge de réaliser le renouvellement avec le BPI. Il effectue également les demandes de changement d'adresse, de transfert de caisse entre les départements, ainsi que le rattachement des enfants mineurs sur la CSS des parents.

Pour faciliter la réalisation et le traitement de ces différentes démarches, les référents sociaux ont accès à une plateforme « CPAM Partenaires » sur laquelle ils peuvent effectuer directement les demandes.

Lorsque la personne réfugiée a obtenu son titre de séjour et son acte de naissance de l'OFPRA, le référent « Accès aux droits » peut créer un compte AMELI et faire la demande pour la carte vitale et la carte européenne.

Le sujet de la santé peut parfois être délicat à aborder mais qu'il est possible de traiter une fois que le lien de confiance est établi. Nous pouvons alors échanger sur les problématiques de santé rencontrées par les BPI, qu'elles soient physiques ou mentales et proposer un soutien dans la réalisation des démarches en lien avec celles-ci. Cet accompagnement peut aller de la prise de rendez-vous chez le médecin, au remplissage de document médicaux jusqu'à l'accompagnement physique aux rendez-vous si nécessaire.

Madame T est accompagnée sur le programme AGIR depuis le 16/02/2023.

Lors des premiers entretiens, nous avons remarqué que Madame avait une masse importante au niveau du cou. Nous avons accompagné Madame dans la prise d'un rendez-vous chez le médecin pour qu'un suivi médical soit mis en place.

Madame a nécessité d'un soutien important, elle m'a alors demandé son aide dans la prise des rendez-vous médicaux, la réservation des véhicules VSL ainsi que dans le remplissage des documents destinés aux médecins. Nous avons fait appel à un interprète pour que Madame saisisse les informations en lien avec sa prise en soin et qu'elle se sente rassurée et comprise.

Tout au long de son accompagnement dans cette étape difficile, Madame T a nécessité d'être soutenue à la fois administrativement ainsi que psychologiquement. De plus, en parallèle des difficultés de santé, Madame T était enceinte. Il a alors été important de la soutenir dans le déroulé de sa grossesse.

Monsieur I est accompagné sur le programme AGIR depuis le 18/01/2024.

Lors de son arrivée sur le programme, nous avons évoqué la question de la santé avec Monsieur. Ce dernier n'a pas souhaité avoir un suivi à ce sujet.

Après plusieurs rendez-vous j'ai repris la question de la santé avec Monsieur et lui ai expliqué le fonctionnement du système de soins français. Monsieur a alors adhéré à l'accompagnement sur le versant de la santé.

Nous avons dans un premier temps pris rendez-vous avec un médecin traitant afin de réaliser un bilan.

J'ai également pris contact avec l'ESSIP 66 (Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité) afin que Monsieur puisse bénéficier d'un accompagnement. Après une rencontre et plusieurs échanges avec l'équipe médicale nous avons pu mettre en place un suivi. Depuis Monsieur I est pris en charge par l'ESSIP qui intervient toutes les semaines sur son lieu d'hébergement. En effet, du fait de ses pathologies Monsieur nécessitait d'être accompagné dans la prise de ses traitements et dans la réalisation de son pilulier.

Monsieur étant hébergé en urgence, il était aussi important de pouvoir l'accompagner dans la recherche et l'acquisition d'un logement ou hébergement. Dans la continuité de l'accompagnement de Monsieur en lien avec la santé, nous avons réalisé une demande pour qu'il intègre le dispositif ACT (Appartements de Coordination Thérapeutique). Le dossier de Monsieur est passé en commission et a été accepté. Il est donc dans l'attente d'avoir une attribution pour un de ces appartements.

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) est un dispositif médico-social s'adressant à des adultes en situation de handicap, vivant de manière autonome, son rôle est de maintenir ou restaurer les liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires et professionnels, et faciliter leur accès aux services proposés par la collectivité.

Le SAVS s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée de divers professionnels tels que des éducateurs spécialisés, des psychologues et des assistants sociaux.

Adulte en situation d'handicap, accompagné par le programme AGIR depuis décembre 2022, il a pu bénéficier d'un accord de la MDPH pour une orientation SAVS.

Le lien a été fait entre le référent AGIR et le SAVS, conclu par un passage de relais.

CAF

La CAF est un partenaire important dans l'accompagnement sur le programme AGIR. Les référents « Accès aux droits et au logement » sont en contact régulier avec cet organisme afin de réaliser des démarches et des ouvertures de droits avec les BPI.

Avant de pouvoir créer un espace personnel CAF, il est nécessaire de faire une demande de prestation en format papier que le BPI devra déposer à la CAF. A la suite de cette démarche, la personne recevra un courrier avec un numéro qui permettra l'inscription pour un compte CAF. Sur ce dernier, le référent « Accès aux droits et au logement » pourra faire l'actualisation des changements de situation avec le BPI.

Le référent social peut à la demande de la personne réfugiée réaliser des demandes de prestation telles que :

- La demande RSA destinée aux personnes de plus de 25 ans, ayant pas ou peu de ressources, les personnes de moins de 25 ans qui sont jeunes parents ou qui ont déjà travaillé l'équivalent de 2 ans au cours des trois dernières années, ainsi que les personnes BPI.
- La demande de prime d'activité réservée aux travailleurs ayant des ressources modestes
- La demande APL (Aide Personnalisée Le Logement) pour les personnes locataires ne dépassant pas un seuil de revenus prédéfini
- La prime de déménagement pour les personnes ayant au moins 3 enfants à charge, ayant droit à l'APL ou à l'ALF

Conseil départemental

Le référent « Accès aux droits et au logement » échange avec le Conseil Départemental pour l'instruction d'une demande de Fonds de Solidarité (FSL) pour l'Accès ou le Maintien au logement. L'intervenant social envoie les pièces justificatives nécessaires pour la constitution du dossier par mail. La réponse est envoyée par courrier au BPI concerné, ainsi qu'au service AGIR.

Impôts

Le référent « Accès aux droits » accompagne le BPI dans la déclaration de ses revenus au centre des finances publiques afin qu'il reçoive un avis d'imposition. La personne devra conserver ce document qui est nécessaire pour réaliser les démarches auprès des administrations Françaises.

MDPH

Le référent « Accès aux droits » aide le BPI en situation d'handicap à compléter et déposer le **dossier MDPH**, qui permet d'obtenir des aides comme la Prestation de compensation du handicap (PCH), l'Allocation adulte handicapé (AAH), la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou encore la Carte mobilité inclusion (CMI).

Demande de logement

Demande de logement social HLM en ligne : ce qui permet d'actualiser les changements de situation, de renouveler la demande tous les ans et d'extraire les documents pré-remplis.

Le référent accès au logement peut engager le contingent préfectoral si la personne n'a pas son propre logement.

En moins de 4 mois, Mme K, jeune maman de deux enfants, locataire dans un logement privé, a pu avoir une proposition en logement HLM, suite à une demande en ligne effectuée par le référent du programme AGIR et avec l'appui de la MLJ.

Demande de logement sur la plateforme SIAO : pour du CHRS, Pension de famille, IML et IML mandat de gestion, RHVS. Le dossier passe en commission et le référent AGIR reste en lien avec l'équipe du SIAO pour toutes informations complémentaires et aussi pour les orientations.

La cheffe de service du programme est présente aux commissions SIAO environ une fois par mois.

En cas de relogement vers une solution de logement adaptée le référent AGIR coordonne avec le nouvel opérateur, afin de permettre la continuité des parcours des bénéficiaires suivis.

Demande de logement dans le parc privé : en présence du BPI, le référent AGIR consulte les plateformes (Le Bon Coin, Seloger.com, le CROUS...), visite les agences de locations, aide au premier contact avec le propriétaire et à la prise de décision en cas d'offre.

Demande auprès de l'AIVS : le référent accompagne le BPI à effectuer une candidature spontanée en ligne sur le site Habiter en Terre Catalane.

Logements généralistes résidence ADOMA et foyer jeune travailleur : en faisant les demandes en ligne en présence du BPI.

La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) : En Octobre 2023, nous avons eu l'occasion de rencontrer la responsable de la RHVS (Résidence Hôtelière à Vocation Sociale) de Perpignan. Elle nous a présenté l'établissement que nous avons visité et avons échangé sur les conditions pour intégrer un des logements. Quelque mois plus tard, lors d'une prise de contact nous avons appris que la Résidence était gérée par un nouveau responsable. Nous avons fait connaissance avec ce dernier et avons échangé pour en savoir davantage sur les modalités pour intégrer la résidence. Nous avons échangé sur les situations des personnes concernées et avons fixé un rendez-vous afin que le responsable puisse nous rencontrer et que le BPI visite le logement. Après évaluation de la situation, nous avons fourni les documents nécessaires afin que la personne puisse intégrer le logement. Ce lien direct que nous avons avec le responsable de la RHVS est un réel avantage apporté à notre accompagnement. Ce partenariat est possible grâce à la fonction de sécurisation d'AGIR entre le locataire et le bailleur.

Après des mois d'errance et des difficultés à avoir un hébergement d'urgence, M.G a pu bénéficier d'un logement à la résidence hôtelière par voie directe, grâce au lien de confiance et de coopération avec le nouveau gérant de l'établissement RHVS.

Vu la précarité de Mr G, le référent a sollicité le partenaire afin d'échelonner la caution en 4 fois, et d'annuler les frais de dossier, ce que le gérant a accordé.

Le référent AGIR a accompagné M.G à la signature du contrat de bail et à l'ouverture des compteurs.

Pour M.G l'habitat fonde le socle des besoins physiologiques essentiels à son bien-être physique psychique et social.

Installation dans le logement

Suite à l'attribution d'un logement il est nécessaire d'accompagner le BPI dans l'installation de ce dernier. Le référent « Accès au logement » apporte son aide à la personne dans la souscription d'une assurance habitation indispensable pour la signature bail.

Il la soutient dans la réalisation de l'état des lieux et dans l'ouverture des compteurs de gaz, eau et électricité. Le référent du service AGIR est présent également pour visiter le quartier alentours à l'appartement avec le BPI afin de l'aider à s'insérer dans son nouvel environnement.

L'intervenant social mobilise les aides financières dont peut bénéficier le BPI comme par exemple les APL, le FSL (Fond de Solidarité pour le Logement), l'aide au déménagement ou à l'ameublement.

Une fois la personne réfugiée installée dans son nouveau logement, il est important de continuer le suivi des démarches administratives avec notamment la gestion du budget, des loyers et des charges.

Une des missions importantes du référent « Accès au logement » est de sensibiliser le BPI aux droits et devoirs du locataire, qui sont parfois difficile à intégrer de par la différence de culture.

Maintien au logement

Les référents « Accès aux droits et au logement » réalisent des actions d'aide au maintien au logement. Il s'agit dans un premier temps d'évaluer les difficultés du ménage dans son nouvel environnement.

Le référent social est aussi présent afin de soutenir le BPI dans la résolution d'éventuels conflits avec le bailleur social.

En cas de difficultés financières, une aide à la gestion du budget est également proposée afin de gérer les impayés et de prévoir un échelonnement de dettes.

Dans cette même dynamique, le référent « Accès aux droits et au logement » travaille avec le BPI sur l'économie des consommations d'énergie en le conseillant et ce dans le but de le rendre plus autonome.

En lien avec les sorties à l'issue des 24 mois et pour les ménages les plus fragiles, nous avons pu réaliser des demandes ASLL.

La famille AT accompagnée sur le programme AGIR depuis fin décembre 2022, est entrée en logement HLM.

Suite à la fin de prise en charge à l'issue des 24 mois, et après son accord, le référent Logement a sollicité le Conseil départemental pour une mesure d'accompagnement social lié au logement ASLL, car il semblait que cette famille avait besoin d'un soutien très renforcé pour le maintien en logement.

La demande ASLL a été acceptée et un relais a pu être fait pour sécuriser la fin de l'accompagnement sur AGIR.

Lien avec les dispositifs d'intermédiation locative

Dans le cadre du programme AGIR, nous travaillons de façon régulière avec les dispositifs IML (Intermédiation Locative) de différentes associations telles que l'ACAL, l'AFFED, La Croix Rouge Française, Solidarité Pyrénées, Habiter en Terre Catalane ...

Afin de faciliter la coopération entre nos services, une répartition des missions a été réalisée lors de l'ouverture du programme AGIR.

Ce travail en partenariat permet de croiser les regards concernant l'accompagnement des BPI et de se concerter lorsque nous sommes confrontés à des difficultés à propos d'une situation.

Il est aussi important de tenir informé les intervenantes sociales des IML lorsque la prise en charge sur le programme AGIR touche à sa fin dans le but de réaliser un relais sur les démarches déjà effectuées et celles à réaliser.

Monsieur N est accompagné sur le programme AGIR depuis le 08/03/2023.

Il a dans un premier temps été hébergé par le CADA ACAL puis a eu une attribution IML le 06/02/2024.

Tandis qu'il était encore accompagné par le CADA, Monsieur vivait en colocation dans un appartement meublé. Malgré cela, il a souhaité acheter du mobilier supplémentaire qui a encombré l'appartement ce qui a nécessité l'intervention de l'intervenante du CADA. Lorsque Monsieur a su qu'il intégrerait le dispositif IML, il a à nouveau procédé à l'achat de meubles. Lors de son aménagement en IML, il lui a été expliqué que le logement était déjà meublé et qu'il était dans l'impossibilité de prendre avec lui le mobilier déjà acheté. Monsieur était dans l'incompréhension face à cette situation et était en désaccord avec le cadre qui lui était imposé. Il n'a donc pas eu le choix que de conserver ses biens dans un garde-meuble.

Monsieur est venu vers nous en expliquant qu'il rencontrait des difficultés dans son logement en raison d'un problème de plaques électriques. Il était très remonté envers l'équipe de l'IML et avait tendance à extrapoler les conditions dans lesquelles il se trouvait. Nous avons recontacté son intervenante sociale afin d'éclaircir la situation et de l'avertir des propos de Monsieur. Nous avons compris que ce problème technique devait être réglé dans les jours à venir et qu'il n'y avait pas d'urgence, contrairement à ce qu'a pu nous expliquer Monsieur. Cette situation nous a amené à renforcer et à sécuriser le lien déjà existant avec l'IML. En effet, nous avons été en contact afin de se mettre d'accord sur le discours à tenir auprès de Monsieur et d'avoir une cohérence dans nos accompagnements respectifs.

6.1.6. L'accompagnement par les référentes « Accès à l'emploi et à la formation »

L'accompagnement à l'emploi et à la formation sur le programme AGIR commence lors du 2^{ème} entretien. Le 1^{er} entretien lui permet seulement l'entrée sur le programme AGIR avec le recueil des documents administratifs, la vérification de l'éligibilité et la signature du contrat d'engagement personnalisé.

C'est donc lors du 2nd entretien que nous prenons le temps de réaliser l'évaluation sociale et professionnelle de la personne afin d'établir le diagnostic partagé.

Pour cela nous avons créé un guide d'entretien qui permet d'explorer le parcours scolaire et professionnel de la personne et de faire émerger ses besoins, ses envies mais aussi d'identifier ses freins.

Lors de ces rendez-vous nous faisons souvent appel à des interprètes téléphoniques car pour définir le plan d'action il est nécessaire d'avoir en notre possession les bonnes informations.

Les BPI sont souvent engagés dans un parcours de formation linguistique et civique obligatoire à la suite de la signature du CIR. Cette formation monopolise leurs temps et les disponibilités des personnes restent limitées.

En parallèle, d'après le diagnostic partagé nous essayons donc de travailler à l'élaboration du projet professionnel et de prioriser notre accompagnement en fonction de leur situation afin d'entamer des démarches d'insertion professionnelle adaptées en lien avec nos missions.

L'accompagnement à l'emploi en lien avec les Services Publics de l'Emploi

L'une de notre première mission s'appuie sur de l'information, présentation et découverte des SPE (France Travail, MLJ, CAP EMPLOI, APEC) qui va permettre par la suite une inscription à la MLJ66 ou comme demandeur d'emploi à France Travail puis veiller au maintien dans le temps de cette inscription.

France Travail :

Suite à une convention signée par l'association ACAL et France Travail, nous travaillons en collaboration avec cet organisme.

Lorsque nous inscrivons des personnes accompagnées du programme AGIR à France Travail nous évaluons, si le profil correspond à un suivi réalisé par un référent emploi AGIR ou par le service public de l'emploi.

De ce fait, nous avons une personne référente sur chaque Agence du département qui va nous permettre d'accéder plus rapidement aux informations recherchées, de régulariser des situations complexes et d'avoir un interlocuteur direct qui pourra transmettre les informations aux conseillers. Une rencontre entre les référents AGIR du programme et ceux de chaque agence a pu être réalisé en date du 03/06/2024.

Aussi et depuis peu, France Travail a mis en place des nouvelles réformes.

Depuis le mois de Novembre 2024, France Travail a attribué progressivement un nouvel identifiant appelé « numéro France Travail ». Lors de l'inscription sur la plateforme et notamment à la création du mot de passe, ce numéro à 11 chiffres est attribué à la personne via l'application. Celui-ci est unique et permanent, il permettra au BPI d'être reconnu dans toutes les agences France Travail de France en cas de déménagement.

*Monsieur O est arrivé sur le programme AGIR avec son épouse et leur enfant le 10/03/2023.
Monsieur a été inscrit à France travail le 25/04/2023.
Il a démarré une formation de LECTIO le 18/12/2023 avec France Travail.
La formation se passe bien, Monsieur progresse et ne reste pas inactif à son domicile.
Au mois de janvier 2024 Monsieur me contacte en m'informant qu'il n'a reçu aucun paiement de la formation.
J'informe celui-ci qu'elle n'est pas rémunérée et que Monsieur le savait, malgré cela il m'explique qu'il souhaite y mettre un terme. Je l'encourage alors à continuer car cela pourrait l'aider à lever un frein dans sa recherche d'emploi.
Je prends contact avec la référente de l'Agence de Polygone Nord de Perpignan pour lui expliquer la situation de Monsieur. Il a fallu beaucoup d'échanges par mail et téléphone pour essayer de trouver une solution pour que Monsieur ne décroche pas.
Madame m'informe qu'elle peut déclencher une aide pour la garde des enfants d'une hauteur de 250 euros versés en une fois et qu'elle va se renseigner sur la possibilité de positionner Monsieur sur la prochaine réunion collective pour une éventuelle formation AFC FLE grand débutant qui sera rémunérée.
Nous gardons un lien étroit avec la référente de l'agence pour que Monsieur ne lâche pas.
De ce fait celui-ci prend conscience de l'attention portée à sa situation et décide de continuer cette formation.
Suite à ces échanges avec France Travail, Monsieur a démarré la formation AFC FLE avec l'IRFA SUD.*

*Madame S est entrée sur le programme le 23/01/2023.
Madame vit seule avec sa fille qui est scolarisée dans un collège sur Perpignan.
Elle accorde beaucoup d'importance au bien-être de sa fille et adapte son emploi du temps en fonction des besoins de celle-ci.
En effet, Madame est très présente et organise le quotidien de sa fille afin qu'elle soit toujours encadrée et accompagnée.
Madame a dès le départ un projet professionnel élaboré. Elle souhaiterait passer un titre professionnel « employée de vente ».
Cependant, il est important pour elle de pouvoir prendre le temps de trouver une formation dans laquelle elle pourrait s'épanouir.
Madame a été inscrite à France Travail en vue d'être orientée sur « Actif projet », pour pouvoir préparer son projet professionnel.
Dans ce dispositif, Madame a eu l'opportunité de réaliser deux stages dans la vente pour confirmer son orientation professionnelle. Ce qui a permis à celle-ci de découvrir les différentes techniques de vente et les différents outils.
Madame rencontre une difficulté dans son parcours du fait qu'elle ne trouve pas de centre de formation. Je me suis donc mise en contact direct avec sa conseillère France Travail dans le but de l'aider dans ses recherches.
Après plusieurs appels téléphoniques dans des centres de formation, l'un d'entre eux a accepté de recevoir Madame.
Ce centre de formation est un CFA JFLDIS qui propose à Madame un jour en présentiel et quatre jours en distanciel.
Madame a pris en cours de route la formation, et grâce à sa participation et son implication a obtenu son titre professionnel.*

La mission locale jeune :

Nous travaillons en étroite collaboration avec la Mission Locale. Nous avons participé à une rencontre interprofessionnelle en date du 14/11/2024. Cette rencontre visait à faciliter la prise en charge des jeunes accompagnée autant au sein de la MLJ qu'au sein de l'ACAL. Nous avons été informé sur les changements concernant le FAJ (fonds d'aide aux jeunes) mais aussi nous avons fait un point sur les différents types d'accompagnements proposés par la MLJ.

Le lien avec les conseillers de la mission locale permet de pouvoir répondre à des situations particulières et faciliter la levée de freins vers l'emploi pour les jeunes BPI grâce en particulier à la mise en place du CEJ.

*Madame S, son conjoint et leur enfant sont rentrés sur le programme AGIR le 26/02/2024.
Elle est suivie par la mission locale des jeunes de Perpignan.
N'ayant pas de mode de garde, Madame est mère au foyer, tandis que son conjoint est à la recherche d'un emploi dans le bâtiment.
Le couple explique rencontrer des difficultés financières. Ils expliquent que leur situation ne leur permet pas de subvenir correctement aux besoins quotidiens de leur famille.
Nous décidons de prendre contact avec le conseiller de la MLJ de Madame afin de faire le point sur son accompagnement.
Nous évoquons entre autres, les difficultés rencontrées par la famille.
Le conseiller propose alors à Madame d'intégrer le dispositif « Contrat d'engagement Jeune ».
Madame va être soumise à des droits et des obligations qui vont lui permettre d'obtenir un revenu chaque mois.
Ce dispositif va permettre à Madame de se mobiliser dans l'élaboration de son projet professionnel, tout en bénéficiant d'un soutien financier.*

Accompagnement à l'emploi et à la formation

Dans sa mission d'accompagnement à l'emploi et à la formation, AGIR a un rôle d'évaluation et de coordination du parcours du BPI qu'il accompagne. C'est pour ces raisons que le programme travaille en lien avec de nombreux partenaires du territoire auprès desquels il oriente les publics et articule ses missions.

Ci-dessous, vous trouverez les différents partenaires d'AGIR :

L'articulation sur la mission d'insertion professionnelle :

Le CCAS accompagne l'attribution des aides sociales légales, il informe et guide les habitants en situation de fragilité et instruit les demandes d'aides. Cela participe à la lutte contre le non-recours aux aides sociales.

Le CCAS est un partenaire avec lequel les référentes Emploi sont en contact régulier. Parfois les BPI se rendent au CCAS sans forcément en informer les référentes Emploi du programme AGIR qui peuvent s'appuyer sur la communication et les outils des professionnels de cette organisme.

Via la plateforme de l'inclusion nous avons la possibilité de positionner des BPI sur des offres d'emploi de type IAE pour lequel le CCAS est l'employeur.

Les Maisons Sociales de Proximité (MSP) sont des lieux pensés pour accueillir et accompagner tous les habitants dans différents aspects de leur vie quotidienne à différentes étapes de leur vie. Les actions des MSP s'inscrivent dans la politique sociale définie par le Département.

La MSP prend contact avec les BPI par courrier pour leur proposer un accompagnement socio-professionnel. La référente Emploi du programme AGIR reste en lien avec les professionnels de la MSP afin de pouvoir coordonner leurs actions à mettre en place pour la situation du BPI.

L'orientation et l'articulation avec l'emploi :

Les Structures d'Insertion par l'activité économique (SIAE) permettent aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité), de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Lors de cette année 2024 nous avons eu l'occasion de travailler en partenariat avec différents chantiers d'insertion et associations intermédiaires.

En effet, ces dispositifs correspondent aux besoins du public accompagné par notre programme car ils permettent une entrée dans le monde du travail adapté à chaque profil.

Par exemple, Monsieur W a intégré le chantier d'insertion « L'école de la terre » à Bompas dans lequel il découvre le métier de l'agriculture dans une exploitation en Maraichage BIO qui produit et commercialise des légumes.

Madame S, de son côté travaille pour « Le Petit Magasin Sauvy » dans le cadre du chantier d'insertion de Joseph Sauvy.

De nombreuses personnes accompagnées par notre programme ont pu être embauchées par l'Association Intermédiaire « Travail et Solidarité » qui propose sur Perpignan et dans ses environs des services de nettoyage, service à la personne et service professionnel.

Le service civique

La Ligue de l'Enseignement a renouvelé sa réponse l'appel à projet dans le but d'intégrer les étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale en Occitanie en mettant en place le programme Volont' r (service civique pour les BPI). En 2024, 5 nouveaux jeunes BPI de moins de 25 ans, ont intégré ce dispositif.

Pour l'un d'entre eux cet engagement auprès de l'association « Roule Ma Frite 66 – Pôle mobilité auto solidaire » sur le Garage solidaire a permis de faire émerger et consolider son projet professionnel.

En effet, à la suite du Service Civique, l'association Roule ma Frite a souhaité embaucher le jeune en apprentissage.

AGIR a mis en relation la CMA et l'association afin d'établir un parcours adapté aux besoins du jeune.

Il a été proposé un contrat d'apprentissage en vue de l'obtention d'un CAP Maintenance des véhicules avec option voitures particulières en 3 ans afin de laisser toutes les chances au jeunes de réussir.

Le GE-RSE est un groupement d'employeur dont fait partie IBTP 66. Il est spécialisé dans le recrutement, l'insertion sociale et professionnelle dans l'univers du bâtiment. Afin d'orienter les BPI vers ce dispositif, la référente Emploi prend contact avec le responsable en expliquant la situation de la personne, ses besoins et ses attentes, puis lui envoie le CV. L'employeur prend connaissance du dossier et étudie la proposition. Il convoque la personne pour réaliser un entretien d'évaluation et pour donner une réponse positive ou négative.

FACE

La Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) a porté un nouveau dispositif au profit des BPI : la JOB ACADEMY du 14/05/2024 au 06/06/2024 proposant :

- Un accompagnement individuel pour définir le projet professionnel
- Des ateliers collectifs (TRE, théâtre, jargon professionnel...)
- Une aide à la création d'un CV moderne et adapté/ réalisation d'un CV vidéo
- Une mise en relation avec des entreprises
- Des orientations vers des événements emploi FACE ou d'autres partenaires

Une personne accompagnée sur AGIR a participé à ce dispositif.

L'orientation et l'articulation avec la formation :

La chambre des métiers et de l'artisanat sont des établissements publics à caractère administratif de l'Etat, placées sous la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances Publiques. La mise en relation de la CMA avec l'association a été possible car une rencontre entre AGIR et la CMA s'est organisée le 18/01/2024. Par cette rencontre au sein de la CMA, la visite de l'établissement et les repérages des professionnels ont permis de faciliter les échanges avec AGIR.

Les Centres de Formation et d'Apprentissage (CFA) donnent aux apprentis une formation générale et technique qui complète la formation reçue dans les entreprises.

Skool N Job : nous avons été amenés avec notre cheffe de service à rencontrer et à échanger avec la direction du CFA Skool N Job. Nous avons présenté nos missions ainsi que la spécificité du public accueilli. En retour, le centre de formation nous a expliqué les différentes formations proposées au sein de leur établissement.

Les coordonnées des commerciaux et des conseillères d'apprentissage nous ont été communiquées afin de pouvoir être en contact direct et de fluidifier nos échanges.

Dans le cadre de la formation AFC FLE avec France Travail, Monsieur E a réalisé deux stages en électricité chez un employeur. Ce dernier lui a proposé d'être embauché en alternance afin qu'il puisse réaliser un titre professionnel « Electricien d'équipement du bâtiment ». C'est dans ce cadre, que la référente emploi a pris contact avec la conseillère d'apprentissage afin d'inscrire Monsieur dans ce CFA et qu'il puisse commencer une formation.

Purple Campus : une année riche d'échanges avec le Centre de formation PURPLE CAMPUS, en effet quatre jeunes de moins de 25 ans ont été positionnés sur le dispositif Prépa Apprentissage dédié aux primo-arrivants.

Les apprenants ont mené un projet pédagogique dans son intégralité : la réalisation d'une fresque murale multiculturelle sur le campus avec une association locale d'art urbain : Urban Art Up.

PURPLE CAMPUS ainsi que les stagiaires ont souhaité nous inviter à l'inauguration de cette fresque prévue le 4 juillet 2024.

Un grand moment d'humanité, de partage et d'échange, l'occasion aussi de rencontrer d'autres professionnels du secteur de l'insertion et de représenter le Programme AGIR comme acteur majeur de l'intégration des réfugiés.

HOPE (Hébergement Orientation et Parcours vers l'Emploi) est un parcours novateur d'insertion par l'emploi pour une population confrontée à des difficultés socio-économiques. Ce programme est né en 2017 à l'initiative de l'AFPA. Cette formation va permettre de développer un parcours d'accompagnement vers l'emploi pour les personnes réfugiées et favoriser leur autonomie. L'organisme a pour but d'apporter une réponse aux entreprises qui peinent à embaucher, notamment dans les secteurs en tension.

Cette année, une session HOPE s'est ouverte au centre AFPA de Nîmes sur le métier « Préparateur de commande en entrepôt ».

Tout d'abord un POEC (Préparation opérationnelle à l'emploi collective) du 30/09/2024 au 19/12/2024 en français professionnel avec des périodes de stage en entreprise, puis en suit un Contrat de développement professionnel intérimaire à partir du 20/12/2024 au 28/03/2025. L'objectif visé est la validation d'un Titre Professionnel Préparateur de commande en entrepôt.

Quatre personnes avec ce projet professionnel ont été positionnés sur cette session dont un bénéficiant d'une RQTH.

Trois d'entre eux ont signé un contrat de travail mais malheureusement pour la personne bénéficiant de la RQTH, l'employeur n'a pas souhaité donner suite à une embauche.

L'accompagnement à l'apprentissage du français

Tout un accompagnement autour du FLE est mis en place en fonction des besoins et de la demande des usagers.

Les partenaires avec lesquels nous travaillons et où nous orientons nos usagers sont le GRETA, IRFA, INSTEP prestataires de l'OFII. Les formations sont normalement financées par l'OFII du A1 au B1.

Toutefois au vu des restrictions budgétaires de l'Etat, au mois d'Avril 2024 les orientations vers les niveaux B1 ont été suspendues, puis au mois de Mai les orientations vers le parcours A1 ont dû être diminuées de 30%.

Nous avons donc travaillé avec France Travail pour pouvoir accompagner les BPI dans la poursuite de leur apprentissage linguistique en les orientant vers les dispositifs LECTIO ou AFC FLE.

L'accompagnement à la mobilité

Le programme AGIR travaille en lien avec des organismes facilitant la mobilité et peut également accompagner les personnes éligibles à l'échange de permis de conduire. Les référentes ont travaillé avec trois partenaires sur le département : WIMOOV, AFER66 et le CRAF.

WIMOOV a pour ambition d'accompagner tous les territoires, tous les publics, d'agir pour réduire la précarité et faire de la mobilité inclusive. C'est un pilier de la transition écologique.

Pour orienter les BPI, les référentes Emploi et le BPI prennent contact avec les responsables de WIMOOV afin de présenter le projet de la personne. Le BPI sera par la suite recontacté par l'organisme et devra remplir un questionnaire. En fonction des réponses données, le responsable lui proposera un accompagnement adapté à la mobilité.

AFER 66 est une auto-école solidaire qui est exclusivement ouverte aux personnes en situation d'insertion. Elles sont admises selon des critères prédéfinis et uniquement sur prescription. L'activité de cet organisme s'est concentrée sur des publics fragiles ; jeunes de quartiers prioritaires ou sous protection judiciaire, public incarcéré, personnes étrangères ayant une mauvaise maîtrise de la langue française. La fermeture de cette auto-école en 2024 nous a contraint à ne plus pouvoir travailler avec eux.

Le CRAF est un centre de formation polyvalent et intervient notamment en proposant des actions en lien avec la mobilité. Le CRAF a expérimenté sur le dernier trimestre 2024, les premiers parcours adaptés qui proposent des accompagnements personnalisés pour surmonter les obstacles liés au déplacement.

- Intégra CODE
- Intégra MOB'
- Intégration en Mouvement

Ces formations offrent une préparation complète aux prérequis nécessaires pour intégrer une formation au Code de la Route, tout en renforçant les compétences linguistiques et citoyennes. De la découverte des règles de sécurité routière à l'apprentissage des solutions de mobilité locale, chaque étape vise à faciliter l'accès à une autonomie durable, adaptée aux besoins individuels.

Des BPI du programme AGIR ont pu bénéficier de ces formations.

L'ANTS est une plateforme qui accompagne les personnes dans la réalisation des démarches liées à l'immatriculation, au permis de conduire et aux titres d'identité. Il est le site identifié pour l'échange de permis de conduire.

*La famille S est accompagnée sur le programme AGIR depuis le 13/04/2023.
Cette famille est de nationalité Nicaraguayenne. Le couple est dans la demande de faire leur échange de permis de conduire.
Nous avons donc reçu Monsieur et Madame et leur avons demandé les différents documents justificatifs pour réaliser cette démarche.
Nous avons procédé à la création de leur compte ANTS respectif et y avons ajouté les pièces demandées.
Nous avons envoyé en lettre recommandée le document original de leur permis de conduire.
Après plusieurs mois d'attente Monsieur et Madame ont chacun reçu leur permis de conduire français.*

6.2. Les sorties du programme

Les premières sorties à 24 mois du programme AGIR

Lors de cette année 2024, nous avons réalisé des nouvelles formes de sorties.

Les premières entrées sur le programme AGIR ayant eu lieu en Décembre 2022, les fins d'accompagnement pour les BPI concernés ont donc eu lieu en Novembre 2024.

Depuis la fin d'année, nous avons donc été confrontés à des sorties prévues tous les mois.

Cela a été un changement dans notre pratique et avons dû soutenir les BPI dans la compréhension et la mise en place des fins d'accompagnement.

Pour ce faire et si besoin nous avons réalisé des passages de relais avec différents organismes tels que les IML, les MSP, les dispositifs ASLL, ou encore la résidence sociale ADOMA.

Madame A et son fils maintenant âgé de 19 ans sont arrivés sur le programme AGIR le 12/12/2022 et leur accompagnement a pris fin le 12/11/2024.

Nous avons pu observer chez Madame une évolution globale de sa situation tout au long de son accompagnement.

Lors de son arrivée Madame était hébergée par le CADA ADOMA puis a obtenu une place en IML AFED le 10/03/2023.

Cet appartement a permis à Madame et à son fils d'évoluer dans un espace plus grand et d'avoir chacun leur propre chambre. Le fils de Madame entrant dans l'âge adulte il était important pour lui de pouvoir retrouver son intimité et d'avoir un endroit dans lequel il peut étudier et se retrouver seul. Elle a réalisé la formation obligatoire de cours de FLE avec l'OFII et a validé le niveau A1. Madame a par la suite été orienté vers l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) Travail et Solidarités. Dans le cadre de cet emploi Madame a pu réaliser de nombreuses formations d'hygiène et d'apprentissage des méthodes de travail. Au début de son contrat elle n'avait que peu d'heures de travail à réaliser par semaine. Elle s'est vu par la suite attribué de plus en plus de responsabilités et a un contrat à temps plein. Madame a aussi eu l'occasion de participer à une formation à la mobilité dans laquelle elle a appris à faire du vélo. Madame travaille dans cette association depuis bientôt deux ans maintenant.

En cette fin d'accompagnement nous trouvons Madame épanouie, autonome et nous pouvons noter une nette amélioration de son niveau de français.

Madame K est arrivée sur le programme AGIR le 23/01/2023 avec son fils âgé de 2 ans et leur accompagnement a pris fin le 23/12/2024.

Lors des premiers entretiens nous avons observé que Madame était sur la réserve. Nous nous sommes rapidement rendu-compte qu'avant de démarrer une quelconque démarche avec cette dernière, la question du lien de confiance était primordiale.

Malgré des difficultés rencontrées au départ, Madame a évolué tout au long de l'accompagnement AGIR, tant au niveau de l'insertion par le logement que par l'insertion professionnelle.

Elle a dans un premier temps était hébergée avec son fils par le CADA ADOMA, puis elle a fait un court passage d'un mois et demi en IML ACAL pour finalement avoir une attribution en HLM à Pézilla-la-Rivière.

Une fois son fils entré à l'école, Madame a pu commencer et finaliser les cours de français avec l'OFII. Elle a validé le niveau A1. Madame a candidaté pour réaliser un service civique et elle a été retenue

Nous l'avons ensuite accompagnée dans une inscription à France Travail et avons aidé Madame à obtenir une formation de français LECTIO.

L'accompagnement de Madame touchant à sa fin, nous avons réalisé une orientation vers le dispositif ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) afin qu'elle puisse être rassurée.

En effet j'ai complété et envoyé par mail une demande d'admission pour que Madame intègre ce dispositif de l'ACAL. J'ai ensuite été recontactée par une intervenante sociale du service qui nous a proposé une rencontre. Lors de ce rendez-vous Madame a pu évoquer sa situation et ses difficultés, tout en étant soutenue par mon intervention si besoin.

Il était important que Madame puisse continuer de bénéficier d'un accompagnement social, sachant que nous avons appris depuis peu qu'elle était enceinte de son deuxième enfant.

Témoignage de Mme K, sortie à 24 mois d'accompagnement :

Pour moi le programme AGIR est comme un grand frère ou une grande sœur qui t'aide et qui te tire vers le haut.

Je suis arrivée sur le programme AGIR en 2023, j'ai été toujours bien accueillie, grâce à ce dispositif j'ai trouvé un travail dans le secteur du nettoyage, en même temps, j'ai été admise pour intégrer un logement en IML, cette situation m'a permis d'avoir une stabilité financière et sociale.

Grâce au programme AGIR j'ai pu voyagé à la ville d'Albi, j'ai participé au CRPA et j'ai partagé mon expérience avec d'autres participants qui sont dans la même situation que moi.

Les référents AGIR sont toujours accueillants, disponibles et bienveillants.

Vraiment, vous faites un travail difficile, je vous n'oublierai jamais !!!



Les sorties positives

Nous parlons de sorties positives lorsqu'un BPI signe un CDD de plus de 6 mois, un CDI ou entre en formation qualifiante et qu'en parallèle il accède à une place en logement tel qu'en l'IML, en parc privé ou public, ou encore en résidence sociale.

Ces sorties sont rendues possibles grâce à l'investissement de la personne accompagnée ainsi qu'à un suivi régulier et individualisé.

Lors de l'accompagnement, il est important que les solutions apportées à l'égard du logement et de l'emploi soit adaptées à la situation du BPI.

Lors de la fin d'accompagnement nous tenons à prendre du temps avec la personne accompagnée afin d'échanger sur l'évolution positive de sa situation.

Monsieur R est entré sur le programme AGIR le 24/01/2023.

A son arrivée, ce dernier a pris conscience de l'importance de réaliser les cours de français avec l'OFII.

Il a donc repris la formation pour obtenir son niveau A1.

Monsieur a travaillé dans différents domaines comme l'agriculture, en tant qu'agent d'entretien, dans la restauration (service, plonge, en cuisine) durant les saisons.

Monsieur a toujours démontré son envie et sa motivation d'obtenir un poste dans la restauration.

Il a déposé des CV dans différentes enseignes sur Perpignan et a eu l'opportunité de faire ses preuves dans un restaurant lors de contrat à durée déterminée. Monsieur a été renouvelé et a signé un CDI.

En parallèle, Monsieur a obtenu un appartement en IML sur Perpignan, ce qui lui a permis de s'épanouir. Nous pouvons noter que Monsieur a eu une très belle progression dans le cadre de l'accompagnement AGIR

Monsieur T, son épouse et ses deux enfants sont accompagnés sur le programme AGIR depuis le 03/08/2023.

Monsieur a voulu rapidement travaillé pour subvenir aux besoins de sa famille.

Il a eu l'opportunité de faire ses preuves en travaillant dans un domaine agricole sur Perpignan.

Monsieur a rapidement créé un lien de confiance avec son employeur qui l'a encadré et accompagné dans sa prise de poste où la rigueur est une qualité essentielle. Monsieur a su se montrer compétent dans la réalisation de ses missions, ce qui l'a amené à avoir davantage de responsabilités.

Monsieur est toujours en poste à l'heure actuelle, il a signé un CDD pour une saison sans termes précis.

Monsieur et sa famille ont un logement IML sur Perpignan.

La situation de Monsieur s'est stabilisé tant au niveau de l'emploi, que du logement.

6.3. L'intervention collective

Pour compléter l'intervention individuelle, des ateliers collectifs ont été organisés.

Certains se sont déroulés en début d'année 2024 mais n'ont pas perduré tout au long de l'année. En effet, il est difficile de construire et de dynamiser des ateliers collectifs adaptés à un public allophone. L'évaluation des premiers ateliers réalisés a permis de constater que les supports utilisés ne favorisaient pas la participation du groupe et peu de personnes se sont inscrites dans les ateliers dans la durée.

Nous avons donc fait le choix de travailler avec le CRIA et de manière transversale à l'ACAL afin de construire des ateliers logement, dans un premier temps, réellement adapté à un public allophone.

6.4. Expression des BPI au sein du programme AGIR

Sur le Programme AGIR, tout au long de l'année 2024 nous avons souhaité favoriser la parole des usagers par différentes instances.

La semaine de l'intégration des étrangers primo-arrivants

Dans le cadre de cette manifestation et notamment lors du jeu de rôle auquel s'est prêté Mme la Sous-Préfète dans les étapes de l'intégration d'un BPI, elle a pu être accompagnée d'un BPI. Ce dernier a pu lui expliquer son parcours et les difficultés rencontrées suite à l'obtention de son statut, mettant en avant la multitude d'acteurs et la lourdeur administrative des démarches.

CRPA

Le CRPA (Conseil Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées) est défini par le décret du 26 octobre 2016 comme « un lieu d'échanges, de réflexion, de construction collective et d'alerte des pouvoirs publics ». Il a été créé pour développer cette participation lors de réunions plénières et faciliter l'implication des personnes intéressées tout au long de l'année.

Cette participation est structurée à l'échelle régionale au sein du CRPA et fonctionne autour de deux grandes modalités. Des rencontres d'échanges thématiques (plénières) permettant chaque année d'élaborer des propositions pour améliorer le sort des personnes en situation de précarité et l'élection de délégués du CRPA lors de l'une de ces réunions. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique de participation des personnes en situation de précarité aux sujets qui les concernent.

Le CRPA organise 4 fois par an des plénières pour permettre aux personnes accueillies/accompagnées (qui représentent minimum 2/3 des participants) de venir échanger sur leurs constats et vécus concernant un thème donné (choisi lors de la précédente plénière) et surtout faire des propositions d'amélioration qui seront ensuite relayées aux partenaires institutionnels concernés et notamment les services de l'État qui soutiennent cette instance.

AGIR a pu participer à deux plénières sur l'année 2024 :

➤ Plénière du 19/03/2024

Thème : Hébergement d'urgence : quelles conditions d'accès et d'accueil ?

Un BPI accompagné par AGIR avait déjà participé à une plénière en 2023 et a souhaité revenir.

Le transfert a eu lieu sur 2 jours, avec un départ la veille en début d'après-midi. Toutes les personnes participantes (personnes accompagnées + professionnels) sont hébergées sur le lieu de rassemblement (c'est un ancien couvent qui propose plusieurs services un restaurant, des chambres, des salles de réception, un parking privé et gratuit tout cela arboré d'un très grand jardin)

➤ Plénière du 10/10/2024

Thème : L'accès au travail : quel sens et quel accompagnement ? "

Lieu : Mazamet – Locaux de la Fondation « Armée du Salut »

Un couple accompagné par le Programme AGIR a souhaité y participer

Le transfert a eu lieu sur 2 jours avec un départ la veille en début d'après-midi, découverte de la ville de MAZAMET puis direction le lieu d'hébergement avant de participer à la plénière le lendemain.

ATELIER D'EXPRESSION : « Faciliter votre intégration et votre vie au quotidien en France »

Des Ateliers d'expression ont vu le jour sur le Programme AGIR en 2024. En partant du constat que beaucoup de personnes rencontrent des difficultés pour comprendre les démarches administratives françaises, que certaines vivent l'isolement et qu'elles ont souvent plusieurs questions sans réponses.

Nous avons visé les objectifs suivants :

- Permettre d'exprimer librement les questions et préoccupations.
- Créer un espace convivial pour favoriser l'échange entre participants.

- Favoriser l'intégration et la cohésion sociale
- Partager des expériences et trouver du soutien
- A mieux affronter les difficultés rencontrées au quotidien
- Améliorer la compréhension des démarches administratives françaises (en cas de nécessité)

Il a été pensé que cet atelier viendrait également compléter les entretiens individuels avec les référents afin de répondre de façon plus approfondie aux interrogations et incompréhensions.

De plus, ces ateliers visent à créer du lien social et à favoriser l'intégration.

En 2024 nous avons réalisé 4 ateliers comptabilisant 23 BPI au total (moyenne de 5 participants à chaque atelier)

6.5. Les difficultés rencontrées dans l'accompagnement

Le desserrement d'Ile-de-France :

Bien que ce dernier ait eu lieu sur la fin de l'année 2023, c'est l'accompagnement durant toute l'année 2024 qui a été complexe pour les 2 profils orientés dans ce cadre, notamment celui de Mr G.

Monsieur G est arrivé fin décembre 2023 à Perpignan suite au desserrement d'Ile de France et il est accompagné sur le programme AGIR depuis le 18/01/2024. Cet accompagnement fait suite à une demande de dérogation aux conditions d'éligibilité réalisée par la DDETS.

Monsieur a vécu cet événement comme un déracinement imposé par les forces de l'ordre. De plus, Monsieur était dans l'incompréhension car lors de son départ il lui a été expliqué qu'à son arrivée sur Perpignan il pourrait accéder à un emploi et à un logement.

Lors de son arrivée sur le programme, nous avons pu immédiatement remarquer un comportement inadapté de Monsieur lors de nos entretiens individuels et des ateliers collectifs. Suite à ces observations nous avons pris contact avec l'EMPP.

De ce fait Monsieur a rencontré des complications dans ses différents lieux d'hébergement, notamment en raison d'un comportement déviant en structure collective. Ceci l'a amené à se retrouver sans solution d'hébergement et à être confronté à un passage à la rue durant... Ceci dit, Monsieur s'est toujours montré volontaire et dans l'adhésion concernant l'accompagnement proposé par AGIR. En effet, un lien de confiance s'est créé avec Monsieur, qui n'hésite pas à nous tenir informés des événements de sa vie quotidienne. Monsieur a souhaité améliorer son niveau de français. Il a pu accéder à une formation Lectio avec France Travail, ce qui lui a permis de s'ouvrir aux autres. Actuellement nous sommes dans l'attente que Monsieur démarre son contrat avec le dispositif « Mes premières heures en chantier »

Les changements de cadre d'intervention et la suspension des orientations

Les changements de cadre récurrents viennent mettre à mal l'exercice des missions du programme AGIR. En effet, les changements de critères, soit d'éligibilité, soit de sortie, déjà modifiés au cours de l'année 2023 puis largement revus en 2024, ne permettent pas une clarté du programme.

Les discours changeant auprès des autres organismes viennent fragiliser la relation de partenariat. Tout un travail de répartition de missions a été mené en 2023 avec pour but de trouver un équilibre et une pertinence sur le programme AGIR, avec une complémentarité aux côtés d'autres acteurs. En modifiant les critères, cet équilibre perd de son sens puisque par exemple, la plus-value pour le DNA qu'AGIR puisse travailler l'insertion professionnelle ne pourra se faire qu'à partir du passage en indu. Là où les opérateurs IML du département ont pu expliquer qu'ils étaient rassurés d'intégrer des BPI accompagnés par programme AGIR pour réaliser l'accompagnement aux démarches spécifiques, finalement les publics en IML ne sont plus éligibles.

La suspension des orientations au mois de Juillet 2024 sont venus questionner sur le devenir du programme et le sens associé.

La mise en place de la cible plafond vient mettre en difficulté économique le service.

La limite de l'accompagnement global

Avec le recrutement d'une conseillère en insertion sociale et professionnelle, nous avons réalisé de l'accompagnement global réalisé par une seule et même personne. Cette expérience nous a démontré qu'il était compliqué pour un seul et même professionnel d'accompagner le BPI dans les démarches d'accès aux droits, au logement et dans son projet d'insertion professionnelle.

En effet, ce dernier est souvent mis en second plan, les démarches d'accès aux droits communs et/ou au logement étant prioritaires pour le BPI accompagné. Même si l'objet de l'entretien est défini avant le jour du RDV, les situations sociales plus urgentes viennent prendre le dessus sur les démarches d'insertion professionnelle.

Le fait de distinguer les missions par référent est donc une bonne alternative et permet de réellement travailler en parallèle les différents axes du programme AGIR.

Conclusion

L'année 2024 peut se résumer en deux temps. Un premier semestre avec une activité très intense, un nombre d'entrées important et des interventions de partenaires fréquentes, entraînant à ce titre le recrutement d'un CDD en surcroît d'activité.

Un deuxième semestre quant à lui freiné par la suspension des orientations qui sont venues dans un premier temps ralentir la charge de travail des référents ainsi que la dynamique globale. Les changements de critères (d'entrée et de sortie) de la note du 12 Juillet 2024 sont venus inquiéter et questionner le devenir du programme AGIR ainsi que sa place auprès des partenaires du secteur de l'AHJ, là où nous nous étions attelés à trouver un équilibre sur l'année 2023.

Néanmoins, le projet avec différents partenaires du mois d'Octobre 2024 est venu relancer l'activité sur cette fin d'année ainsi que l'écriture du projet de service.

Les résultats constatés sur la première année de déploiement nous ont permis de pouvoir prendre attache avec des partenaires stratégiques, tels que le conseil départemental ou encore l'UMIH pour atteindre nos objectifs de sorties positives des BPI accompagnés.

En 2025, nous avons l'objectif de développer la communication du programme notamment par l'organisation d'événements et d'œuvrer pour l'ensemble des BPI du département, y compris ce qui ne seront pas pris en charge directement par le programme.

La finalisation de l'écriture du projet de service nous indiquera les grands axes de travail à déployer sur la fin de l'année et les autres à venir.

Enfin, nous attacherons une vigilance et un suivi serré de notre budget, car la nouvelle cible plafond est en deçà de ce que nous avons prévu au moment de la réponse au marché subséquent.

Bilan d'activité rédigé par :
Fanny PALAO, cheffe de service
L'équipe du programme AGIR

En résumé de cette année 2024, le témoignage de Mr R :

*Agir c'est une bonne association.
Je suis venu pour qu'on m'aide pour trouver du travail,
chercher une formation.
J'ai travaillé dans l'agriculture. J'ai fait un service
civique et après j'ai repris le travail en agriculture.
J'étais au CADA ACAL, maintenant je suis à l'IML ACAL.
Je suis venu aux ateliers France Travail de AGIR pour
l'actualisation et j'ai fait un atelier avec Magali pour
chercher du travail.
J'ai fait des CV accompagné par France Travail. Il y a des
patrons qui sont venus pour que je cherche du travail.
J'ai fait des spectacles au CADA ACAL et l'équipe AGIR
est venue me voir.
J'ai validé le niveau A1 mais je n'ai pas fait le niveau A2
car j'ai commencé mon service civique.
J'étais inscrit à la MLJ.
J'aimerais demander à la cheffe pour signer un autre
contrat avec AGIR.*



ANNEXES

Bars et restos : des réfugiés pour freiner la pénurie de main-d'œuvre

ECONOMIE

Ce lundi 16 décembre, l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie des Pyrénées-Orientales (Umih66) et l'Association catalane d'actions et de liaisons (Acal) ont signé une convention inédite. Son objectif : faciliter les embauches de réfugiés dans un secteur qui rencontre de grosses difficultés de recrutement

« Vous avez des postes non pourvus et nous avons des candidats. Mettons-les en contact ! » Pour Dorothee Guédon, directrice de l'Association catalane d'actions et de liaisons (Acal), la convention signée ce lundi avec l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie des Pyrénées-Orientales (Umih66) relève du simple bon sens.



La convention a été signée lors de l'assemblée générale de l'Umih66 qui s'est tenue ce lundi dans les locaux de la CCI de Perpignan.



Le président de l'Umih66, Brice Sannac, entouré de la sous-préfète Nathalie Vitrat et de la directrice de l'Acal, Dorothee Guédon, lors de la signature de la convention.

L'Acal dont l'objectif est de lever les freins à l'insertion de publics en situation de grande précarité accompagne 5 000 personnes aux profils divers par an dans le département. Dont notamment 280 réfugiés, majoritairement des Afghans, dans le cadre du dispositif national Agir, qui

vise à « systématiser l'insertion des personnes bénéficiaires de protections internationales ».

« L'objet de la convention signée ce lundi avec l'Umih est de créer un contact direct entre ces personnes et les employeurs, poursuit Dorothee Guédon. Nous avons aujourd'hui une trentaine de réfugiés en attente d'un emploi dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. Ce sont des personnes employables immédiatement sur des postes de commis de cuisine, d'agent d'étage, de plongeur, ou encore de snacking. »

Le président départemental de l'Umih, Brice Sannac, par ailleurs

vice-président national de la branche hôtellerie du syndicat, fonde lui aussi de grands espoirs sur cette convention.

« Ce sont des profils motivés, souligne-t-il. Ces personnes ont connu la guerre. La meilleure façon de les intégrer, ce n'est pas de les mettre dans un cocon, mais de leur offrir une deuxième chance. »

Pour mémoire, le secteur de l'hôtellerie-restauration rencontre actuellement de grosses difficultés pour recruter. « Certaines années, nous avons jusqu'à 3 000 postes non pourvus dans le département », rappelle Brice Sannac. D'où tout l'intérêt de cette convention qui permet de « rajouter un nouvel axe de recrutement ».

« Jusqu'à 3 000 postes non pourvus en pays catalan »

Arnaud Andreu

PERPIGNAN

La sous-préfète s'est prêtée à un jeu de rôle



Dans le cadre de la semaine de l'intégration des étrangers primo-arrivants, Nathalie Vitrat, sous-préfète et secrétaire générale adjointe de la préfecture des Pyrénées-Orientales, s'est prêtée à un jeu de rôle en incarnant une personne nouvellement bénéficiaire d'une protection internationale. Elle a ainsi pu découvrir le parcours d'un réfugié, de la

découverte de son statut, point de départ de son insertion sociale et professionnelle, jusqu'à l'obtention d'un logement adaptée en intermédiation locative et d'un emploi. Ce parcours est animé plusieurs partenaires dont ceux présents ce jour : l'OFII, la Préfecture et l'association ACAL pour les dispositifs CADA, AGIR et IML.